

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 5 novembre 2015

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en l'Hôtel de Ville le 5 novembre 2015 sous la présidence de M^{me} Brigitte TERRAZA, Maire.

Après avoir remercié l'ensemble des présents, Mme le Maire déclare la séance ouverte.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	x		
Guillaume BOURROUILH-PAREGE	x		
Bernadette CENDRES-BARBE	x		
Frédéric GIRO	x		
Nathalie GRIN	x		
Jean-Denis DUBOIS	x		
Emmanuelle LAMARQUE	x		
Didier POUVREAU	x		
Isabelle BESSON	x		
Gérard AYNIE	x		
Catherine CESTARI	x		
Jean TORTELLA	x		
Marie ROUMILHAC	x		
José BARATA	x		
Christine COLSON-TABOURET	x		
Pierre CHASTANG	x		
Lucie BELRAIN	x		
Pierre CHAMOULEAU	x		
Stéphanie VIOLEAU	x		
Jean-Robert BARBE	x		

Isabelle DESBORDES	x		
Jean BATTINI	x		
Agnès DUPONT-PHILIPPE	x		
Nicolas TREZEGUET	x		
Sylvie DESCAMPS	x		
Eric VEISSIER	x		
Fabienne DUMAS	x		
Philippe SEGUINEAUD	x		
Michel HOSTEINS	x		
Emmanuel CELLA		Eric VEISSIER	x
Myriam DUCLERC	x		
Gérard BOURG	x		
Emmanuelle PETIT-CHOTARD	x		

CONSEIL MUNICIPAL 05 NOVEMBRE 2015 ORDRE DU JOUR		
Rapporteur	N° ordre	Titres
Brigitte TERRAZA	2015.04.01	Rapport d'activité 2014 de la Communauté Urbaine de Bordeaux
Bernadette CENDRES-BARBE	2015.04.02	Avis de la commune sur la première révision du Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole
Bernadette CENDRES-BARBE	2015.04.03	Désaffectation et déclassement de la parcelle AM 191 de 233 m2, située à l'angle de la rue de Fieuzal et de la rue Daugere
Bernadette CENDRES-BARBE	2015.04.04	Cession d'un terrain nu, parcelle AM 191 de 233 m2, située à l'angle de la rue de Fieuzal et de la rue Daugere, à la SCI Lac Lamothe
Didier POUVREAU	2015.04.05	Signature d'une convention de subventionnement avec l'Association Départementale des Piègers agréés de Gironde (ADPAG)
Guillaume BOURROUILH -PAREGE	2015.04.06	Règles des dépenses à imputer au compte 6232 – Fêtes et cérémonies
Guillaume BOURROUILH -PAREGE	2015.04.07	Admission en non-valeurs de titres de recettes irrécouvrables
Guillaume BOURROUILH -PAREGE	2015.04.08	Attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal
Guillaume BOURROUILH -PAREGE	2015.04.09	Intégration des écritures comptables relatives à la cession des titres REGAZ suite au transfert vers Bordeaux Métropole
Guillaume BOURROUILH -PAREGE	2015.04.10	Autorisation de reversement par Bordeaux Métropole des excédents du SIVU de l'aire d'accueil des gens du voyage à la ville de Bruges à la suite du transfert de compétences

Guillaume BOURROUILH -PAREGE	2015.04.11	Décision modificative n°2 du budget principal 2015
Guillaume BOURROUILH -PAREGE	2015.04.12	Autorisation pour solliciter des financements auprès de l'EACEA pour le jumelage
Didier POUVREAU	2015.04.13	Désignation du représentant Brugeais pour l'association "Miellerie collective de Bordeaux Métropole"
Nathalie GRIN	2015.04.14	Remplacement d'un administrateur du Conseil d'Administration du CCAS
Nathalie GRIN	2015.04.15	Adoption de l'Agenda d'Accessibilité programmée (AD'AP)
Nathalie GRIN	2015.04.16	Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées
Nathalie GRIN	2015.04.17	Tarif du Déjeuner des Seniors 2016
Emmanuelle LAMARQUE	2015.04.18	Tarification des services à l'enfance- Calcul du quotient familial
Isabelle DESBORDES	2015.04.19	Taux de promotions applicables à l'avancement de grade des agents de la ville
Isabelle DESBORDES	2015.04.20	Modification du tableau des effectifs
Brigitte TERRAZA	2015.04.21	Création de services communs - Convention de création de services communs et contrat d'engagement entre la commune de Bruges et Bordeaux Métropole

	2015.04.22	Modification de la délibération n° 2014.02.16 portant désignation des représentants de la commune auprès d'organismes extérieurs, de syndicats et associations diverses
--	------------	---

I - DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Secrétaire de séance : **M. Gérard AYNIE** et **Mme VIOLEAU** secrétaire suppléant.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire demande au secrétaire de séance de bien vouloir confirmer que les registres des délibérations et des décisions sont conformes au procès-verbal.

II - DECISIONS DU MAIRE

APPLICATION DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015

1 ♦ - Signature de l'avenant **n° 2** au Marché **n° 2012/02F** en AOO, pour des **Prestations de Nettoyage**, afin de proroger jusqu'au **31 juillet 2015** la durée d'exécution des lots 1 et 2. Le montant annuel maximum est maintenu à 125 000 € HT de ces deux lots.

Décision 2015-60 – Reçue en Préfecture le 25 juin 2015

2 ♦ - Règlement à la **SCP NOYER-CAZCARRA**, Avocats à la Cour de Bordeaux (33), de la facture **n° 20150069** du 27 mars 2015, de frais et honoraires dans le cadre d'une consultation juridique pour une procédure devant le Tribunal Administratif de Bx pour un montant de **546,50 € TTC**.

Décision 2015-61 – Reçue en Préfecture le 25 juin 2015

3 ♦ - Signature du Marché **n° 2015/156** en AOO, pour l'achat d'équipements et de solutions numériques pour l'éducation, de prestations de mise en œuvre et maintenance sur site pour les besoins d'un Groupement de commandes dont le coordonnateur est la Ville de Bordeaux. Ce marché à bons de commande est conclu sans montant minimum ni maximum, pour une durée initiale de 1 an reconductible par périodes successives de 1 an, (sans pouvoir excéder une durée maxi de 3 ans). A l'issue de cette procédure, le marché a été attribué à la **Société QUADRIA** de Montrabe (31850) pour une dépense estimée pour la Ville de Bruges pour les classes élémentaires à **150 000 € TTC sur 3 ans**.

Décision 2015-63 – Reçue en Préfecture le 2 juillet 2015

4 ♦ - Signature du Marché **n° 2015/03F** en AOO, pour des Prestations d'Entretien d'Espaces Verts communaux d'un montant global de **489 000 € HT** (441 000 € HT partie globale et forfaitaire et 48 000 € HT partie à bons de commandes) pour une durée maximale de 3 ans, en 4 lots séparés :

- **Lot 1 (Secteur Villaboïs/Lamothe)** à la **Société Coteaux des Hauts de Garonne** de Cenon (33) pour un montant annuel de **37 221,60 € TTC** pour la partie globale et forfaitaire et de **4 000,00 € HT maxi** pour la partie à bons de commande),

- **Lot 2 (Secteur Centre-Ville)** à la SAS Espace Paysage d'Aquitaine d'Eysines (33) pour un montant annuel de **35 398,74 € TTC** pour la partie globale et forfaitaire et de **4 000,00 € HT maxi** pour la partie à bons de commande),
- **Lot 3 (Secteur Sainte Germaine/Brion)** à la SARL Thierry MONTAUT de Saint Martin Lacaussade (33) pour un montant annuel de **20 190,83 € TTC** pour la partie globale et forfaitaire et de **4 000,00 € HT maxi** pour la partie à bons de commande),
- **Lot 4 (Secteur Tasta)** à la SARL Thierry MONTAUT de Saint Martin Lacaussade (33) pour un montant annuel de **37 817,93 € TTC** pour la partie globale et forfaitaire et de **4 000,00 € HT maxi** pour la partie à bons de commande),

Le montant global annuel s'élèvera pour la 1^{ère} année (du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016) à **130 629,10 € TTC** pour la partie globale et forfaitaire et à **16 000 € HT maxi** pour la partie à bons de commande.

Décision 2015-64 – Reçue en Préfecture le 15 juillet 2015

5 ♦- Règlement à la **CARPA du Barreau de Bordeaux**, du montant de la contribution à l'aide juridique d'un montant **35,36 € TTC** dans le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Bordeaux le 20 janvier 2015 (affaire n° 151930107).

Décision 2015-62 – Reçue en Préfecture le 20 juillet 2015

6 ♦- Signature du Marché n° **2015/02 F** en AOO, pour des Prestations de Nettoyage de locaux pour une durée maximale de 3 ans, en 3 lots séparés :

- **Lot 1 (nettoyage courant de bâtiments administratifs et culturels)** à la JCB NETTOYAGE – Groupe APR de Mérignac (33) pour un montant annuel global HT compris entre 10 000 et 120 000€
- **Lot 2 (nettoyage courant de bâtiments de Petite Enfance)** à la société SOLINET d'Artigues-près-Bordeaux (33) pour un montant annuel global HT compris entre 50 000 et 140 000 €,
- **Lot 3 (nettoyage courant de bâtiments d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement)** à la JCB NETTOYAGE – Groupe APR de Mérignac (33) pour un montant annuel global HT compris entre 20 000 et 80 000 €.

Décision 2015-65 – Reçue en Préfecture le 20 juillet 2015

7 ♦- Signature avec l'association **MUSIQUE POUR TOUS** de Bordeaux (33) d'une convention de prestations de service relative à l'intervention de Régine PISIAUX professeur de musique chargée des cours de pratique d'ensemble instrumental et d'accordéon, au sein de l'Ecole Municipale de Musique du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016. Le montant maximum de cette prestation s'élève à **2 8790,22 € TTC** pour l'année scolaire.

Décision 2015-66 – Reçue en Préfecture le 20 juillet 2015

8 ♦- Signature avec la **Librairie MOLLAT** de Bordeaux (33) d'une convention de prestation de communication pour la diffusion de spectacles de l'ECT pour la saison culturelle 2015/2016. Le montant de la participation annuelle de la ville aux frais de saisie et de gestion s'élève à **200,00 net de TVA**.

Décision 2015-67 – Reçue en Préfecture le 20 juillet 2015

9 ♦ Signature avec l'agence **MANPOWER** de Mérignac (33) d'une convention de prestations de recrutement sur un poste de DGA Pôle Ressources H/F pour un contrat de type CDI, conformément à la fiche de poste établie par la Ville. Le montant des honoraires de cette prestation s'élèvent à **7 940 € HT**.

Décision 2015-68 – Reçue en Préfecture le 21 juillet 2015

10 ♦ - Signature avec l'association **UDPS 33** du Bouscat (33) d'une convention pour la formation d'agents de la collectivité à la Prévention et Secours Civique de Niveau 1 (PSC1) les 29 et 30 septembre 2015 et 6 et 7 octobre 2015. Le tarif appliqué pour cette session s'élève globalement à la somme de **1 180,00 € net de TVA**, correspondant aux frais administratifs et pédagogiques.

Décision 2015-69 – Reçue en Préfecture le 8 août 2015

11 ♦ - Signature avec la Sarl **MAPLACE** de Libourne (33) d'un contrat de formation du personnel administratif de l'ECT à l'utilisation du module « vente en ligne » du logiciel SimpleCLIC pour la billetterie des spectacles, à raison de deux ½ journées, pour 4 agents. Le montant des honoraires de cette formation s'élève à la somme forfaitaire de **1 104,00 € TTC** (TVA à 20%).

Décision 2015-71 – Reçue en Préfecture le 10 août 2015

12 ♦ - Règlement à la **SCP NOYER-CAZCARRA**, Avocats à la Cour de Bordeaux (33), de la facture n° **20150199** du 16 juillet 2015, de frais et honoraires dans le cadre d'une consultation juridique pour une procédure devant le Tribunal Administratif de Bordeaux pour un montant de **1 380,00 € TTC**.

Décision 2015-70 – Reçue en Préfecture le 18 août 2015

13 ♦ - Signature d'une convention d'Accueil en Résidence au sein de l'ECT, de l'association **LE BRUIT DES OMBRES** de Villeneuve sur Lot (47) avec la collaboration de l'**OARA**, pour la création de son spectacle « **Jérémy Fisher** ».

Décision 2015-73 – Reçue en Préfecture le 18 août 2015

14 ♦ - Signature avec l'association **MUSIQUE EN ROUTE** de Bordeaux (33), d'un contrat de cession du droit d'exploitation du concert « **Stadium Tour** » par **THE WACKIDS**, prévu à l'ECT le samedi 17 octobre 2015, dans le cadre de la saison culturelle 2014/2015. Le montant de cette cession s'élève à **2 173,30 € TTC** (TVA à 5,5%).

Décision 2015-74– Reçue en Préfecture le 1ier septembre 2015

15 ♦ - Signature avec la SAS **ATELIER THEATRE ACTUEL** de Paris (75), d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle théâtral « **RUPTURE A DOMICILE** », prévu à l'ECT le vendredi 12 février 2016, dans le cadre de la saison culturelle 2014/2015. Le montant de cette cession s'élève à **6 857,50 TTC** (TVA à 5,5%).

Décision 2015-75– Reçue en Préfecture le 1ier septembre 2015

16 ♦ - Signature avec **LES PRODUCTIONS DE L'EXPLORATEUR** de St Prix (95), d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle théâtral « **HYACINTHE et ROSE** », prévu à l'ECT le lundi 2 mai 2016, dans le cadre de la saison culturelle 2014/2015. Le montant de cette cession s'élève à **8 440,00 TTC** (TVA à 5,5%).

Décision 2015-76 – Reçue en Préfecture le 1ier septembre 2015

17 ♦ - Signature d'un **règlement amiable des litiges** entre la ville et les représentants légaux de deux adolescents suite à des actes de vandalisme (Tags) sur le site du Skate-Park de Verdun, en procédant au nettoyage et à la remise en état, à leur frais, des éléments du skate-park dégradés.

Décision 2015-77 – Reçue en Préfecture le 1ier septembre 2015

18 ♦ - Règlement à la **SCP NOYER-CAZCARRA**, Avocats à la Cour de Bordeaux (33), de la facture n° **20150207** du 21 juillet 2015, de frais et honoraires dans le cadre d'une consultation juridique pour une procédure devant le Tribunal Administratif de Bordeaux pour un montant de **5 748,00 € TTC**.

Décision 2015-78 – Reçue en Préfecture le 1ier septembre 2015

19 ♦ - Signature avec le **l'Antenne de PROTECTION CIVILE de Bruges** (33), d'une convention relative à la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) à l'occasion de la Fête du Tasta, prévue le samedi 26 septembre 2015 entre 10h00 et 18h00. Le montant s'élève à 450€ et 30€ par heure supplémentaire commentée, exonérée de TVA.

Décision 2015-79 – Reçue en Préfecture le 7 septembre 2015

20 ♦ - Signature avec **ATELIER PAYSAGES** de Floirac (33), d'une convention pour une mission de conseil et d'accompagnement pour la mise en œuvre du projet de Parc Ausone réalisée par Graziella BARSACQ, paysagiste conseil. Les frais d'honoraires s'élèvent à la somme globale de **14 760,00 € TTC**.

Décision 2015-80 – Reçue en Préfecture le 7 septembre 2015

21 ♦ - Signature avec l'association **ADMAA – Allez les Filles** de Bordeaux (33), d'un contrat de prestations de service pour un concert dans le Parc Treulon le samedi 12 septembre 2015, dans le cadre du festival. Le montant de cette représentation s'élève à **1 500,00 € net de TVA**.

Décision 2015-81bis – Reçue en Préfecture le 10 septembre 2015

22 ♦ - Signature de l'avenant **n° 1 en moins-value**, au Marché n° **2015/01 Assistance à Maitrise d'œuvre (AMO)** avec **Sté ACCESMETRIE** de La Roque d'Anthéron (13) pour la mise en place du projet pluriannuel accessibilité handicapés pour les bâtiments ERP et les IOP de la Ville. Le Montant de cette moins-value s'élève à la somme de – **7 337,32 € TTC**, ce qui porte le marché à **31 362,68 € TTC**.

Décision 2015-82 – Reçue en Préfecture le 10 septembre 2015

23 ♦ - Signature du marché n° **2015/01F**, relatif au **concours restreint de Maitrise d'œuvre sur esquisse** pour la **requalification du Groupe Scolaire Jacques Prévert** avec **GADRAT ARCHITECTURES et Associés** (Mandataire de l'équipe de Maitrise d'œuvre). Le montant global des honoraires s'élève à la somme de **392 688€ TTC**. (**Estimation des travaux 2 400 000 € HT**).

Décision 2015-81 – Reçue en Préfecture le 22 septembre 2015

24 ♦ - Signature du **MAPA n° 2015/14** (Groupement de commandes : **VILLE / CCAS**) pour **l'acquisition de produits d'entretien et d'hygiène** et 6 lots séparés :

- **Lot 1 (Produits d'entretien polyvalents)** à l'entreprise **PHS / ORAPI HYGIENE SUD-OUEST** de Beychac et Caillau (33) pour un montant annuel global HT compris entre **1 000 € minimum et 6 000 € maximum**.
- **Lot 2 (Ouaterie, essuyage)** à l'entreprise **PHS / ORAPI HYGIENE SUD-OUEST** de Beychac et Caillau (33) pour un montant annuel global HT compris entre **15 000 € minimum et 41 000 € maximum**.
- **Lot 3 (Sacs poubelles)** à l'entreprise **PLG** de Blanquefort (33) pour un montant annuel global HT compris entre **1 500 € minimum et 7 000 € maximum**.
- **Lot 4 (Produits spécifiques aux écoles et salles de sports)** à l'entreprise **ELIPRO 33** d'Eysines (33) pour un montant annuel global HT compris entre **2 000 € minimum et 6 000 € maximum**,
- **Lot 5 (Produits d'hygiène corporelle)** à l'entreprise **SPE AQUITAINE** de Bègles (33) pour un montant annuel global HT compris entre **800 € minimum et 3 200 € maximum**.
- **Lot 6 (Produits eco-responsables)** à l'entreprise **LODIPRO Hygiène-Propreté** de Tresses (33) pour un montant annuel global HT compris entre **100 € minimum et 600 € maximum**.

L'ensemble de ces besoins a été estimé globalement entre **61 200 € HT et 191 400 € HT** sur une durée maximale de **32 mois, à compter du 1^{er} octobre 2015**.

Décision 2015-84 – Reçue en Préfecture le 24 septembre 2015

25 ♦ - Signature avec la **SAS RICOH France** de Rungis (94), d'un contrat pour l'acquisition d'un photocopieur **Aficio MP 4054 SP** d'un montant de **2 778,00 € TTC** et d'un contrat de maintenance sur site d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction dont le montant est fixé à **0,0037 € HT** par copie exécutée.

Décision 2015-85 – Reçue en Préfecture le 28 septembre 2015

26 ♦ - Signature avec **LES SOULIERS A BASCULE** de Caulnes (22), d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle tout public « **La petite fille de Monsieur Linh** », prévu à l'ECT le vendredi 9 octobre 2015 à 20h30, dans le cadre de la saison culturelle 2014/2015. Le montant de cette cession s'élève à **2 321,00 TTC** (TVA à 5,5%).

Décision 2015-86 – Reçue en Préfecture le 5 octobre 2015

27 ♦ - Signature avec l'association **THEATR'ACTION** de Bordeaux (33), d'une convention de prestations pour des interventions artistiques auprès des élèves du PLEB (salle Linsolas). Coût horaire de chaque intervention **49,00 € net de TVA** + forfait frais de déplacement s'élève à **300,00 €** pour l'année scolaire.

Décision 2015-87 – Reçue en Préfecture le 16 octobre 2015

28 ♦ - Signature avec la Sté **ATLANTIQUE RESO** de Bordeaux (33), du MAPA n° 2015/06 pour la location et la pose des illuminations de Noël pour une durée initiale de 1 an renouvelable 2 fois, sans pouvoir excéder 3 ans et un montant annuel compris entre **25 000 € HT** et **204 000 € HT**.

Décision 2015-91b – Reçue en Préfecture le 16 octobre 2015

29 ♦ - Signature avec la Sté **S2S Onduleurs** de Cornebarrieu (31), du contrat de maintenance l'onduleur du Bureau Informatique, pour une durée de 1 an à compter du 01/10/2015 et un montant de **1 188,00 € TTC**.

Décision 2015-92 – Reçue en Préfecture le 16 octobre 2015

30 ♦ - Signature avec l'association **THEATR'ACTION** de Bordeaux (33), d'une convention d'Accueil en Résidence les 9 et 10 novembre 2015 et 23 et 27 novembre 2015, pour les répétitions du spectacle Persona intitulé « **Shakespearearies** ». Une représentation de ce spectacle sera donnée gratuitement en matinée le jeudi 26 novembre 2015.

Décision 2015-88 – Reçue en Préfecture le 19 octobre 2015

31 ♦ - Signature avec la Sté **ALIENOR.NET** de Le Bouscat (33), du contrat de prestation pour la gestion du nom de domaine internet **espacetreulon.fr** auprès de l'AFNIC pour la période du 06/11/2015 au 05/11/2016 et pour un montant annuel de **60,00 € TTC**.

Décision 2015-89 – Reçue en Préfecture le 19 octobre 2015

32 ♦ - Signature avec la Sté **ALIENOR.NET** de Le Bouscat (33), du contrat de prestation pour la gestion du nom de domaine internet **mairie-bruges.fr** auprès de l'AFNIC pour la période du 15/11/2015 au 14/11/2016 et pour un montant annuel de **60,00 € TTC**.

Décision 2015-90 – Reçue en Préfecture le 19 octobre 2015

33 - Signature avec la Sté **ALIENOR.NET** de Le Bouscat (33), du contrat d'hébergement du site internet sur serveur mutualisé de l'Espace Treulon pour la période du 16/07/2015 au 15/07/2016 (renouvelable 2 fois un an) et pour un montant annuel de **99,00 € TTC**.

Décision 2015-97 – Reçue en Préfecture le 23 octobre 2015

Mme Le Maire commence l'ordre du jour en soumettant la liste des décisions municipales qui ont été prises depuis le dernier Conseil, et demande s'il y a des questions ou des remarques.

Mme PETIT-CHOTARD revient sur la décision 6. Le groupe s'est opposé à valider le choix du prestataire pour le lot 2 « nettoyage courant de bâtiments de la petite enfance » pour la simple et bonne raison que le cahier des charges est incorrect au regard du code des marchés publics. En effet, il est imposé aux entreprises soumissionnaires d'avoir un label ce qui est formellement interdit car seuls les critères définissant le label peuvent être évoqués mais en aucun cas le label lui-même pour des raisons de concurrence évidente qui ne peut être imposée.

Ce point a été reprécisé lors de la commission Agenda 21 du 20 octobre dernier par la chargée de mission Agenda 21 du Conseil Départemental, visiblement très au fait de ce type d'attente qualité environnementale.

Elle précise à l'assemblée que la différence entre une entreprise s'imposant de travailler suivant les critères définis par le label, et celles possédant le label est uniquement une démarche payante pour l'entreprise labellisée dans un objectif de communication. Mais en aucun cas ce label est une différenciation de qualité entre ces 2 entreprises. Elle ne remet pas en cause la qualité attendue des prestations pour le bien vivre à Bruges et tout particulièrement à l'attention d'un public sensible, mais en revanche elle considère que les élus n'ont pas appliqué le code des marchés publics puisqu'il n'y a pas eu de mise en concurrence des entreprises car seule une entreprise possédait ce label, les autres soumissionnaires ayant été écartés.

Elle rappelle qu'en tant qu'élue il y a des règles à suivre et demande à ce qu'elles soient appliquées.

Mme le Maire demande si elle voulait évoquer un autre point et donne la parole à Monsieur VEISSIER.

M. VEISSIER évoque le point 9 « Signature avec l'agence MANPOWER de Mérignac (33) d'une convention de prestations de recrutement sur un poste de DGA Pôle Ressources H/F pour un contrat de type CDI, conformément à la fiche de poste établie par la Ville. Le montant des honoraires de cette prestation s'élève à 7 940 € HT » et explique qu'il est un peu surpris de constater que la municipalité recrute un DGA alors que de par la convention de mutualisation, les effectifs des salariés des collaborateurs vont diminuer d'une manière très forte. 43 salariés vont quitter la

mairie de Bruges. Habituellement dans une entreprise lorsqu'on veut réduire les charges de fonctionnement, on adapte son encadrement au nombre de collaborateurs.

Il est très surpris de voir que l'équipe de la Majorité n'a pas sauté sur l'occasion de faire des économies en matière de charges de fonctionnement en réduisant l'encadrement ou peut-être tout simplement de répartir les responsabilités sur d'autres managers, et pour réduire effectivement les charges de fonctionnement alors même que le nombre de collaborateurs réduit de 43.

Mme le Maire demande s'il y a d'autres remarques et donne la parole à Monsieur **SEGUINEAUD**.

M.SEGUINEAUD engage le sujet sur l'approbation du compte-rendu.

Madame le Maire l'invite à regarder l'ordre du jour et lui indique qu'ils ne sont pas encore à l'approbation du Conseil Municipal mais bien sur les décisions qui ont été prises. Elle lui demande s'il a des remarques sur les décisions prises devant le dernier Conseil car c'était la question posée. Si c'est le cas, elle lui indique de donner précisément le point, le numéro de la question du sujet qu'il souhaite aborder, comme l'ont fait ses collègues et après elle y répondra.

M.SEGUINEAUD se questionne pour savoir si ce sera voté.

Mme le Maire souhaite savoir s'il a ou non des questions ou des remarques sur les décisions avant qu'elle y réponde clairement.

M. SEGUINEAUD revient sur le point 2015.83.

Mme le Maire insiste sur le fait qu'il doit donner le numéro de la question telle qu'elle est présentée.

M. SEGUINEAUD informe que la décision 2015 83, 2015.72 ainsi que la 2015.91 ne sont pas présentes et lui demande ce qu'elles sont devenues.

Mme le Maire souhaite des éclaircissements sur son questionnement

M. SEGUINEAUD explique que chaque situation, chaque application a un numéro, un numéro qui se suit avec un ordre tel que 2015.60, 2015.61, 2015.62, 63, 64 etc et on avance et on développe et on arrive au 2015.71 et la 2015.72 n'y est plus, elle a disparu du document ou elle n'y est pas. Il souhaite connaître la raison valable de ces absences.

Mme le Maire explique que ce sont des décisions qui sont rédigées donc qui ont fait l'objet d'une numérotation. Elles ne sont pas signées et donc elles ne sont pas validées à ce jour, elles sont dans le circuit administratif et c'est la raison pour laquelle elles ne sont pas soumises puisqu'elles ne sont pas signées.

M.SEGUINEAUD la remercie de ces explications.

Mme le Maire souhaite répondre aux deux autres points mais précise que malgré l'échange téléphonique qu'elle a eu avec Madame PETIT-CHOTARD, elle s'inscrit totalement en faux sur ses affirmations.

Elle revient sur le point 6 qui concerne l'appel d'offres relatif au nettoyage des crèches et elle informe que ce n'est pas la première fois et que ça fait des années qu'ils font exactement le même cahier des charges, qui a d'ailleurs été discuté avec l'encadrement des crèches. Ils ont la même exigence d'avoir effectivement un éco label et un certificat qui garantissent la qualité de la prestation pour ce nettoyage.

Il y a donc eu une première commission d'appel d'offres et les offres recevables ont été au nombre de 3. Une seule société répondait à la totalité du cahier des charges, à savoir l'exigence de ce label.

Mme le Maire explique que suite à la question posée par l'opposition, il a été décidé de sursoir à la décision et de demander des informations complémentaires et ensuite de reconvoquer la commission d'appel d'offres, ce qui a été fait. Il a bien été confirmé que cette norme était tout à fait légale et il se trouve qu'effectivement là il n'y a qu'une société qui avait répondu à cette norme.

Les années précédentes il y avait plusieurs sociétés ayant cette norme parce qu'elle est demandée et qu'elle est même préconisée, qui avaient répondu. Partant de là, l'équipe de la majorité était dans l'obligation de respecter le cahier des charges et cette entreprise répondant parfaitement au cahier des charges, il n'y avait plus aucune raison pour qu'on l'élimine.

C'est la raison pour laquelle une commission d'appel d'offres a été reconvoquée et Madame le Maire indique que ni l'équipe de l'opposition ni leur suppléant n'a pu y assister et elle explique que c'est la raison pour laquelle ces derniers n'ont pu voter car ils n'étaient pas représentés. Malgré cela le quorum de la commission d'appel d'offres étant atteint, la commission a délibéré, elle a valablement statué et le contrôle de légalité a validé cette décision.

Elle aborde maintenant le point 9 car Monsieur VEISSIER s'étonne du recrutement d'un DGA alors que 43 effectifs sur 450 agents de la municipalité vont être mutualisés. Elle indique que les effectifs sont mutualisés avec leur encadrement de proximité. Le DGA est là pour seconder le DGS sur les politiques menées par la ville et le développement des nombreux projets. Elle tient à recenser tous les projets en cours tels que la requalification de Jacques Prévert, bientôt les concertations pour le centre-ville, auquel s'ajoutent beaucoup d'autres sujets et notamment avec la métropole. C'est pourquoi, ce choix a été fait suite à une discussion avec les élus et au regard de l'énorme charge de travail. D'ailleurs elle en profite pour rendre hommage aujourd'hui au directeur général des services qui a remplacé Philippe DEL SOCORRO et donc qui a assumé tout seul la charge du poste du DG en plus de son ancien poste. Elle souligne qu'elle est la mieux placée pour évaluer le fait que cette situation ne peut pas durer comme ça encore des mois et des années, d'où aussi le recours effectivement à une société de recrutement qui a été retenue après une mise en concurrence, et donc que la ville espère prochainement pouvoir accueillir un nouveau DGA dans la commune.

M. SEGUINEAUD souhaite parler du point 2015.79.

Mme le Maire lui répète de prendre le numéro tel qu'il est sur le document.

M. SEGUINEAUD parle de la décision 2015.79 numéro 20 et veut une précision sur la paysagiste qui intervient sur le chantier Ausone. Il informe qu'actuellement la mairie est impliquée sur le chantier. Il dit qu'un budget a été voté pour ces personnes-là. Il demande donc si cette personne est bien présente pour le compte de la mairie sur le chantier Ausone et si aujourd'hui ce chantier n'est pas exclusivement privé ?

Mme le Maire précise que cette paysagiste va les accompagner, face à la société Fayat, même si pour l'instant son travail n'a pas encore démarré pour la convention présentée ici. Cela va permettre de préparer les concertations et l'aménagement du parc Ausone qui va démarrer début 2016.

Elle dit que la municipalité a besoin d'avoir un paysagiste qui va les guider sur l'aménagement de ce parc, qui va accompagner aussi les concertations avec la population. Elle insiste sur le fait que c'est très important de l'avoir à ses côtés pour bien tout coordonner et dit qu'elle aura également pour mission de se coordonner avec la mission paysagiste du tram-train, puisque il y a aussi un fort volet « paysager » au niveau de la station Ausone : il est important que les deux paysagistes se coordonnent, surtout que le paysagiste de la métropole entende ce que veut la mairie de Bruges.

M. SEGUINEAUD trouve que c'est une bonne chose mais veut savoir si la commune de Bruges est bien présente sur ce chantier en ce moment et que ce n'est pas uniquement privé ?

Mme le Maire a bien compris où il voulait en venir et indique qu'aujourd'hui la municipalité n'est pas sur le chantier Ausone et que c'est la société Fayat. Ils vont démarrer une réflexion sur le parc Ausone, et uniquement sur le parc à partir de l'année prochaine. Elle demande s'il a bien entendu sa réponse.

M. SEGUINEAUD a bien entendu et réplique qu'il y a quelqu'un sur le chantier, que la mairie paye, mais nous ne sommes pas concernés car c'est du privé !

Madame le Maire lui indique une nouvelle fois qu'il n'a pas entendu ou pas compris sa réponse et demande à ce qu'on passe à la suite.

III - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2015

M. AYNIE annonce l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2015.

Mme le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions et donne la parole à Madame PETIT-CHOTARD et après à Monsieur SEGUINEAUD.

Madame PETIT-CHOTARD souhaite faire une remarque à l'attention de Madame LAMARQUE, qui est pour le moment absente, et donc s'adresse à Madame le Maire. Elle concerne le rapport 2015.03.07 page 25, sur la convention entre la ville et la caisse d'allocations familiales dans le cadre d'un dispositif VACAF, elle avait demandé à avoir un retour sur les chiffres des personnes ayant bénéficié de cette aide auparavant, et Madame Lamarque devait lui communiquer ces chiffres. Elle voulait savoir si, depuis le temps, ces chiffres ont pu être récoltés et dans ce cas elle souhaite les avoir.

Mme le Maire dit que si cela n'a pas été fait c'est que Madame LAMARQUE a sans doute dû manquer de temps et qu'elle va lui rappeler qu'elle doit vous les communiquer.

M. HOSTEINS déplore une simple erreur matérielle et souhaite une correction car dans le tableau de présence il est indiqué que Céline ESTEVE y figure toujours et qu'elle est présente or elle n'était plus là.

Mme le Maire est d'accord et demande à ce qu'elle soit corrigée immédiatement. Elle donne la parole à Monsieur SEGUINEAUD.

M. SEGUINEAUD explique qu'avant d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 29 mai juin 2015 et ses décisions y afférents, il s'interroge sur la légalité de cette validation car, il a reçu un mail le 28 août informant du report du conseil municipal qui devait se dérouler le 24 septembre, et déplacé au 5 novembre.

Il signale que lors de la séance du 10 avril 2014 le Conseil Municipal de Bruges a voté le règlement intérieur qui stipule :

- l'article 1 périodicité des séances » où est précisé : « le Conseil Municipal se réunira au moins une fois par trimestre en séance publique... »
- l'article 2121- 7 modifié par la loi 2015-366 du 31 mars 2015 article 2 du code général des collectivités territoriales stipule « le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre »

et dit qu'en repoussant la réunion du Conseil Municipal au 5 novembre 2015 l'équipe de la majorité sort du cadre légal. Il rappelle qu'il a demandé le 10 septembre des éclaircissements à ce sujet et n'a reçu une réponse que le 1er octobre soit 20 jours après. Il pense que c'est grâce à un appel du journal Sud-Ouest qu'un courrier de réponse a enfin été fait, même si celui-ci ne les a pas satisfait car trop vague, imprécis et avec une interprétation personnelle concernant la périodicité des séances du conseil municipal. C'est pourquoi le groupe a décidé de saisir la Préfecture.

Il informe l'assemblée que dans la même période, le journal Sud-Ouest du 9 octobre 2015 écrit « hier les services de la Préfecture ont clairement indiqué à Sud-Ouest que le code général des collectivités territoriales prévoyait l'organisation d'un Conseil municipal par trimestre ». Il pense qu'il ne suffit pas de déclarer faire 2 Conseils Municipaux en un trimestre pour s'exonérer d'en faire un le trimestre suivant.

Le 24 octobre 2015, ils reçoivent par courrier recommandé la réponse de Monsieur le Préfet à leurs interrogations et dit que Madame le Maire a reçu un rappel de

Monsieur le Préfet. Pour sa défense, elle fait référence au calendrier métropolitain après avoir interrogé les services compétents de la Métropole à ce sujet. La réponse a été très brève et claire : « cela ne tient pas, toutes les communes de la Métropole ont rempli leur mission dans les temps ». Personne ne peut croire que les services administratifs municipaux sont responsables de cette situation. En sa qualité de premier Magistrat, c'est le Maire qui est responsable.

Par conséquent il estime avoir vu juste en interrogeant Monsieur le Représentant de l'Etat qui a procédé à un rappel à la loi. Il formule le vœu qu'une telle situation préjudiciable au bon fonctionnement de la commune ne se reproduise plus et ce dans l'intérêt des Brugeaises et des Brugeais. Quant aux propos de Mme le Maire rapportés par le journal Sud-Ouest dans l'édition du 26/10/2015 ils tiennent à préciser qu'aucun élu du groupe « Un pour tous, tous pour Bruges » ne siégeait à l'époque à laquelle Mme le Maire fait allusion ; alors, de grâce, il demande d'éviter les raccourcis trop simplistes. Ils demandent solennellement de ne plus être assimilés à la gestion passée. Cela est tout simplement inadmissible, cela ne sert pas l'intérêt général, c'est tout ce que les administrés ne veulent plus entendre. Les administrés ont eux tourné la page des vieilles affaires et laissent la justice faire son travail, visiblement pas Mme le Maire.

Mme le Maire lui demande s'il est possible de donner son papier afin qu'il soit mis dans le compte-rendu et ne souhaite pas répondre car il y déjà eu 4 articles dans le journal Sud-Ouest.

M. SEGUINEAUD demande à Madame le Maire d'ajouter « s'il vous plait » à son propos et car il précise qu'il n'est pas son « obligé ».

Mme le Maire lui redemande de donner son document à l'administration et annonce qu'il y a déjà eu 4 ou 5 articles dans Sud-Ouest à ce sujet et donc elle refuse de rentrer dans ce débat et elle souhaite passer au sujet suivant sauf s'il y a une autre intervention.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°2015.04.01: RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014 DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Vu le rapport d'activité 2014 de la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB),

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel d'activité 2014 de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Mme le Maire souhaite en faire une synthèse en expliquant que l'année 2014 a marqué la poursuite de plusieurs grands projets de la métropole qui concernent Bruges.

Ce qu'il faut noter c'est tout d'abord l'extension des lignes A, B et C existantes pour desservir les zones péri-urbaines, ainsi que la ligne D ont été poursuivies en 2014. Ces 2 dernières concernent directement Bruges et nous aurons l'occasion d'y revenir.

La rocade ouest a également été concernée, après le lancement des travaux de mise à 2 fois 3 voies du tronçon Gradignan-Mérignac, par la concertation de la rénovation du tronçon Mérignac – Bordeaux Lac qui a été également lancée, permettant aux villes d'apporter leur contribution et leur vision de ce projet, pour une réalisation à l'échelle 2020.

Plusieurs actions de valorisation du Parc des Jalles ont été entreprises, dans la continuité des actions menées lors de la précédente mandature, et notamment la valorisation du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels ainsi que la site Natura 2000 des Jalles.

Enfin, les projets de logements autour des axes de transports collectifs ont permis de préparer 10 000 logements dans le cadre de 9 opérations d'aménagements de moyen terme, au travers des différentes villes de la métropole. Sur les projets urbains, la CUB, maître d'ouvrage et aménageur a poursuivi plusieurs plans comme la ZAC de Ravesies à Bordeaux, le Centre-Ville et le Pontet de Pessac, la Glacière à Mérignac ou la troisième phase du Tasta de Bruges.

Quelques focus sur des compétences métropolitaines

Sur le Numérique tout d'abord, le déploiement a débuté dans 18 communes en 2014, dont Bruges. Le nombre de logements adressables s'est considérablement accru de 55%, et les foyers raccordables ont augmenté de 266%. Des solutions ont été également trouvées par le soutien à l'acquisition de kits satellites.

Sur la politique des déplacements, plusieurs dossiers ont été abordés.

Tout d'abord, le coup d'arrêt des dossiers Tram Lignes D et C par l'annulation en octobre 2014 des déclarations d'utilité publique par le Tribunal administratif a été un coup dur pour ces investissements structurants du quadrant nord-ouest, qui a failli remettre en cause également la pertinence des programmes d'aménagement aux abords des couloirs de tram. L'annulation de ce jugement en appel cette année démontre la pertinence des choix effectués sur ces dossiers.

Sur les déplacements doux, qui est ma délégation, 2014 a été une année forte de réussite. Tout d'abord concernant les VCub, nous avons passé le cap du 10

millionième emprunts depuis la mise en service en 2010, avec une hausse de 5,7% par rapport à 2013.

De plus, 5 aires de covoiturages ont été installées sur la Métropole pour un total de 57 places, lançant ainsi le processus de création sur d'autres communes. Ce sera le cas sur Bruges très prochainement. En 2014 également, 40 stations BlueCub ont été installées, et la CUB a accompagné dans le même temps le développement des initiatives d'autopartage Autocool et Citiz.

Enfin, la CUB a reçu en 2014 le Guidon d'or pour son rôle pionnier dans la mise en place de la signalisation « Cédez le passage cycliste au feu rouge » et son déploiement sur la métropole.

Sur la politique de voirie, pour Bruges, l'année 2014 a permis de requalifier la rue du Lac et la Rue Fragonard, au Tasta. Les trottoirs de l'avenue de l'Europe ont également été rénovés.

Globalement, la Métropole a donc continué ses investissements sur l'agglomération, poursuivant l'évolution de la métropole engagée dès 2008. L'attractivité de l'agglomération est aujourd'hui est fait, qui tend à faire de Bordeaux et des villes de la métropole une zone de plus d'un million d'habitants en 2030. Face à ce défi, il faut que nous puissions conserver une qualité de vie unanimement reconnue, tout en créant les conditions d'un accueil acceptable pour les futurs habitants, que ce soient nos enfants ou les nouveaux habitants venus d'autres régions françaises voire européennes. Les projets 55 000 hectares et 50 000 logements autour des axes de transports sont les outils de cette réussite : 2014 est, dans ce cadre, une étape de ce succès.

Mme le Maire termine en expliquant qu'il n'y a pas de vote car c'est simplement une information.

RAPPORT N° 2015.04.02: AVIS DE LA COMMUNE SUR LA PREMIÈRE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BORDEAUX MÉTROPOLE

Rapporteur : Madame Bernadette CENDRÈS-BARBÉ

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Communauté Urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, a été approuvé le 21 juillet 2006 et a fait l'objet de multiples procédures d'évolution.

Une révision du document d'urbanisme a été engagée par délibération du 24 septembre 2010, complétée par une délibération du 12 juillet 2013 suite à l'intégration de la commune de Martignas sur Jalle à l'EPCI.

Cette révision prend en compte de nouveaux éléments de contexte locaux mais aussi les évolutions législatives qui se sont succédées (lois Engagement National pour l'Environnement

(ENE), pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF)). Le nouveau projet de PLU intègre également le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan des Déplacements Urbains (PDU), d'où l'appellation PLU 3.1.

En application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, la délibération prescrivant la révision a défini les objectifs poursuivis qui se déclinent selon :

I – De nouveaux fondements :

- repenser le territoire par la nature et le paysage en faisant pénétrer la nature dans la ville
- renforcer le lien urbanisme/mobilité en structurant la ville autour des axes de transports en commun
- travailler le tryptique du développement durable pour le développement d'une ville de proximité équitable, viable, vivable
- développer une ville numérique

II – Des principes à affirmer :

- la transition plutôt que la rupture en accompagnement d'une politique volontariste
- la participation et la co-construction plutôt qu'une approche dogmatique
- un projet métropolitain affirmé décliné à l'échelle locale pour prendre en compte la diversité des territoires plutôt qu'une règle unique s'imposant à tous
- un document tremplin pour l'innovation et la négociation plutôt qu'un simple manuel réglementaire
- un document suffisamment souple pour intégrer facilement l'évolution des projets et des réflexions.

Cette délibération définit également les modalités de la concertation. Celle-ci s'est déroulée du 15 novembre 2010 au 12 février 2015 et a fait l'objet d'un bilan arrêté au Conseil de Bordeaux Métropole du 10 juillet 2015.

Les réflexions et travaux relatifs à la 1^{ère} révision du PLU ont été menés en collaboration avec chacune des 28 communes et en association avec les personnes publiques concernées.

Conformément aux articles L123-9 et L123-18 du code de l'urbanisme, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ont été débattues au sein des Conseils Municipaux des 28 communes membres constituant notre établissement public et notamment le 13 décembre 2012 pour la commune de Bruges. Au sein du Conseil Métropolitain ces débats se sont tenus les 12 octobre 2012 et 19 décembre 2014. Ils ont permis de préciser les objectifs stratégiques de la révision du PLU 3.1 traduits dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) : construire une métropole attractive à l'échelle européenne en s'appuyant sur l'harmonie de ses paysages et de son cadre de vie, au travers de

- 3 axes de méthode

- 1/ la double échelle, métropolitaine et locale.
- 2/ moins de normes et plus d'outils
- 3/ un règlement plus simple et plus adapté au contexte

- 5 orientations générales

- 1/ Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine et les identités locales.
- 2/ Respecter et consolider l'armature naturelle de la Métropole, tout en anticipant les risques et préservant les ressources.
- 3/ Mieux intégrer la question de l'activité économique dans la construction de la ville.
- 4/ Poursuivre le développement d'une offre de déplacements en cohérence avec l'ambition métropolitaine.
- 5/ Concevoir un habitat de qualité dans une agglomération en croissance.

La mise en œuvre des orientations du PADD se décline dans les pièces écrites et graphiques du règlement ainsi que pour certains sites dans les OAP territoriales.

Ces documents, opposables aux autorisations d'urbanisme, contiennent les nouveaux zonages définis avec les communes sur leurs territoires ainsi que les règles y afférant regroupées en fonctions urbaines, morphologie urbaine et desserte par les réseaux et services urbains. Ils font apparaître les trames vertes et bleues, les bâtiments ou espaces à protéger pour des motifs patrimoniaux, les EBC et arbres remarquables isolés, les emplacements réservés pour des équipements publics ou des voiries, les linéaires commerciaux et économiques à protéger ou développer, les secteurs soumis à des conditions particulières dans un souci de protection.

La traduction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables repose ainsi notamment sur près de :

- 39 zonages multifonctionnels (UM) répartis sur 959 sites couvrant 15 276 ha
- 12 zonages spécifiques pour les équipements et l'activité économique (US) répartis sur 353 sites couvrant 7 636 ha
- 9 zonages liés aux zones d'aménagement commerciales déterminées au SCOT (UPZ) couvrant 439 ha
- 76 zonages particuliers (UP) pour des sites de projets ou des secteurs à forte valeur patrimoniale répartis sur 3 012 ha
- 16 zonages pour urbanisation sous condition (AU 1 et suivantes) répartis sur 101 sites couvrant 1 416 ha
- 1 zonage pour urbanisation à long terme (AU99) réparti sur 34 sites et 457 ha
- 11 zonages agricoles et naturels (A et N) répartis sur 822 sites couvrant 29 373 ha
- 1 530 bâtiments ou espaces à protéger pour des raisons écologiques, paysagères ou patrimoniales

- 936 arbres remarquables isolés
- 6 717 secteurs d'espaces boisés classés (EBC) représentant 5 254 ha
- 584 linéaires commerciaux à protéger ou à développer (LC)
- 16 orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- 1 439 emplacements réservés de voirie (ERV)
- 453 emplacements réservés de superstructure (ERS)
- 128 servitudes de localisation (SL)
- 299 servitudes de mixité sociales (SMS)

Afin de répondre aux objectifs du PLH et favoriser la production de logements notamment sociaux, des secteurs de diversité sociale (SDS) ont été définis ainsi que des secteurs de taille de logement (STL), des emplacements ont été réservés (SMS) pour des programmes incluant un pourcentage de logements locatifs conventionnés ou en accession sociale.

En cohérence avec le POA mobilité, des secteurs de modération du nombre de places de stationnement ont été instaurés le long des axes de transport en commun et autour des pôles d'échanges.

Le projet de PLU a été arrêté par le Conseil de Bordeaux Métropole par délibération n° 2015/0434 en date du 10 juillet 2015.

En application de l'article L123-18 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis pour avis aux Conseils Municipaux des communes membres. Il convient donc aujourd'hui d'émettre un avis sur l'ensemble du PLU métropolitain.

C'est ce dossier, auquel auront été annexés les avis issus des différentes consultations, qui sera présenté dans le cadre de l'enquête publique.

Ceci étant exposé il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-9 et L123-18

VU la délibération du Conseil de Communauté du 24 septembre 2010 prescrivant l'élaboration du PLU sur les parcelles AN40 et 41 à Blanquefort et la révision du PLU sur le reste du territoire

VU la délibération du conseil de communauté du 12 juillet 2013 intégrant le PLU de Martignas-sur-Jalle dans la révision du PLU intercommunal

VU la délibération du conseil de communauté du 11 juillet 2014 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes en application de la loi ALUR

VU les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui se sont tenus dans les 28 communes et à Bordeaux Métropole

VU la délibération du conseil de métropole du 10 juillet 2015 arrêtant le projet de PLU révisé de Bordeaux Métropole (PLU3.1)

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole approuvé en juillet 2006 nécessite d'être révisé pour prendre en compte les évolutions du projet de la métropole, pour être compatible avec le SCOT révisé et pour tenir compte des évolutions législatives,

CONSIDERANT que les travaux de co-construction avec les communes et les autres partenaires, ainsi que la concertation avec le public, qui ont été menés dans le cadre de la procédure de révision du PLU, ont permis de réaliser un document d'urbanisme qui va accompagner le développement de la Métropole,

CONSIDERANT que le PLU révisé va permettre de produire de la qualité urbaine tout en préservant le cadre de vie, dans une métropole dynamique en portant une attention particulière au cadre bâti, aux paysages et aux services urbains, dans le respect d'un équilibre entre la nature et l'urbain, tout en tenant compte des particularités locales,

CONSIDERANT que l'évaluation des effets de la mise en œuvre du projet de PLU3.1 sur l'environnement permet de présenter un projet intégrant les préoccupations environnementales,

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole a arrêté le projet de PLU 3.1 par délibération n°2015/0434 en date du 10 juillet 2015,

CONSIDERANT que :

- les objectifs principaux déclinés dans le projet de territoire ont été pris en compte :
 - Préserver le tissu pavillonnaire
 - plus de 63 % de la zone urbaine mixte (habitat et activités compatibles) accueillera des constructions R+1 maximum avec des hauteurs variables allant de HT : 6 m et HT : 8 m selon les gabarits décrits au projet de règlement
 - plus de 8% de la zone urbaine mixte accueillera des constructions R+1+ combles ou attique selon les gabarits décrits au projet de règlement
 - Promouvoir une urbanisation modérée dans les couloirs de transport en commun (et principalement les corridors tramway)
 - le secteur de Bequigneaux fait l'objet d'un périmètre de gel afin de reporter l'urbanisation pendant un délai de 5 ans et définir ultérieurement un projet global en phase avec les besoins en équipements et le contexte de production de logements.
 - Le site de Terrefort fait partiellement l'objet de l'inscription d'une hauteur supérieure pour permettre un élément signal en entrée de ville et à l'interface avec le pôle intermodal
 - Accentuer la protection du patrimoine bâti et des entités paysagères

- un recensement complémentaire a été réalisé et prêt de 40 éléments bâtis fait l'objet de prescriptions architecturales et paysagères contre 7 au PLU en vigueur
- la trame verte et bleue a été développée pour assoir le développement urbain dans un environnement paysager qualitatif.

CONSIDERANT qu'après une étude complémentaire du document, la ville de Bruges demande les modifications suivantes :

- Compte tenu de la typologie du bâti dans la zone et pour assurer une cohérence de développement du bâti avec les secteurs limitrophes, il est demandé d'intégrer les parcelles en zone UM17 au lieu de UM24. (Cf PJ n°1).
- Enfin, il est demandé d'inscrire au plan de zonage une hauteur totale HT : 12m au zonage UM13 compte tenu de la topographie des lieux. (Cf PJ n°2)
- Afin d'homogénéiser la vocation des zones économiques situées au sud de la rocade, il est demandé d'inscrire le périmètre en zone US9 au lieu de US8 comme les deux autres secteurs qui le jouxtent. (Cf PJ n°3).

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole valant PLH et PDU assorti des modifications précisées ci-dessus.

Mme le Maire tient à préciser que c'est un document extrêmement important qui a été voté par le Conseil de Métropole et qui maintenant est soumis aux 28 communes de cette métropole pour un vote de façon à ce qu'après démarre toutes les périodes de consultations pour une opposabilité de ce PLU fin 2016. Madame le Maire remercie Madame CENDRÈS-BARBÉ ainsi que les services qui l'ont accompagnée sur l'énorme travail de ce gros dossier. Elle met l'accent sur le fait que ce projet, à l'initiative de Bordeaux Métropole, a commencé depuis 2010 avec des dizaines de réunions, un travail de dentelle pour identifier vraiment tous les secteurs à enjeu, ce qu'il fallait préserver et insiste pour dire que c'est vraiment un énorme travail. Elle demande s'il y a des questions ou des interventions et invite Monsieur VEISSIER à prendre la parole.

M. VEISSIER note dans ce rapport que les orientations générales du PADD ont été débattues au sein du Conseil Municipal du 13 décembre 2012 pour la commune de Bruges, et il est même indiqué que ce PADD avait été voté à l'occasion du Conseil Municipal du 13 décembre 2012, or il reprend le document du Conseil Municipal du 13 décembre 2012 et dénonce le fait qu'il n'y a pas eu de votes mais seulement une présentation de document. Il précise que seule une proposition de prendre acte a été faite mais pas de vote sur les orientations générales.

Mme CENDRES-BARBE lui dit que c'est un débat.

M. VEISSIER dit que le Conseil Municipal avait voté le 13 décembre 2012 ce document alors que c'est faux et s'élève contre cette affirmation car il n'y a pas eu de

débat. Il précise que le Conseil Municipal a uniquement pris acte de la tenue des débats sur l'orientation et dit que ce n'est pas la même chose.

Mme CENDRES-BARBE s'excuse pour cette question de forme.

M. VEISSIER insiste pour dire que ce n'est pas « la forme » parce que lorsque le Conseil Municipal vote, il vote et lorsque le Conseil Municipal prend acte d'une présentation qui est faite, on prend acte de la présentation qui est faite et affirme que ce n'est absolument pas la même chose.

Mme le Maire explique à nouveau que c'est un point de forme et qu'elle en prend acte.

M. VEISSIER remercie Madame le Maire et se plaint de n'avoir reçu que des documents sommaires et rapides, comme à l'accoutumé. Il explique qu'il y avait seulement un document de 3 feuilles, comme d'habitude. Il demande comment peuvent-ils faire pour préparer le Conseil Municipal et gérer une multitude de décisions auxquelles ils n'ont pas participé. Il dit que prendre des décisions sur l'expression d'orientation générale sans aucune explication et dénonce les futurs propos comme à l'accoutumé de Madame le Maire « vous auriez dû venir à la commission préparatoire du lundi soir » : ils sont venus à la commission préparatoire du lundi soir et d'ailleurs c'est Madame PETIT-CHOTARD qui était présente.

Madame le Maire demande s'il a fini.

M. VEISSIER souhaite faire intervenir Madame PETIT-CHOTARD

Mme le Maire explique que c'est elle qui donne la parole et invite Madame PETIT-CHOTARD à la prendre.

Mme PETIT-CHOTARD informe qu'elle a bien assisté aux commissions réunies et est extrêmement surprise de découvrir un document qui, puisque daté du 10 juillet 2015, aurait pu être présenté à la commission. Elle met en avant ce document qui effectivement est détaillé avec beaucoup d'actions très valorisantes pour l'équipe de la majorité depuis quelques années, et elle répète qu'elle regrette fortement que ce document n'ait pas été présenté aux commissions où elle venait représenter ses collègues. En effet elle venait prendre des compléments d'informations et désapprouve que les élus de la majorité n'aient pas souhaité lui présenter ce document afin qu'elle puisse le consulter et éventuellement poser quelques questions.

Sur la présentation elle découvre de belles photos avec des parcs fantastiques, de l'herbe, des arbres et félicite cette belle présentation même si elle ne retrouve pas de photos de Bruges et qu'elle ne voit pas à sa connaissance où des parcs et espaces verts ont été créés : elle prend pour exemple le parc Ausone qui n'est pas de leur fait.

Par ailleurs, elle note qu'il y a eu beaucoup de constructions sur Bruges et au regard du programme, des bons mots « mesurés » et « apaisés » elle ne retrouve pas

Bruges dans cette présentation Powerpoint très flatteuse. Elle trouve que ça ne représente pas la réalité et dit que c'est l'opinion de beaucoup de Brugeais.

M. VEISSIER revient sur le fait qu'ils ont l'impression qu'on leur masque des éléments et explique que la moindre des corrections serait de transmettre les documents afin qu'ils puissent travailler dessus. Il constate que ce n'est pas leur parti pris et le regrette.

Concernant des éléments techniques il indique que l'inscription d'une hauteur totale est de 12 mètres sur le zonage UM13 alors qu'il lui semble que sur le zonage UM13 actuellement la hauteur est de 9 mètres.

Donc ce qui est présenté comme une limitation de la hauteur est en fait, la possibilité de passer de 9 mètres à 12 mètres selon lui.

Il a l'impression que les choses sont « aménagées et habillées » de manière à présenter quelque chose de très flatteur. Il rappelle que UM13 n'est pas l'habitation. Suite à l'absence de documentation fournie dans les temps à l'opposition municipale, à une présentation flatteuse qu'ils ne connaissent pas, au travail qui est mené actuellement de densification sur la ville de Bruges et des éléments techniques qui leur paraissent aléatoires il explique qu'ils s'abstiendront pour ce vote.

Madame le Maire souhaite répondre sur la question de la communication du document. Elle note que l'opposition est très procédurière puisque qu'elle fait à chaque fois des procès sur le non-respect du code général et rappelle que le règlement intérieur prévoit l'envoi des documents sous 7 jours, et même le CGCT 5 jours.

Elle demande à ce qu'on ne lui coupe pas la parole et précise que c'est impoli.

De plus, elle rappelle que le CGCT dit que par rapport au PLU, il n'y a pas d'obligation de transmettre l'intégralité du document car ce sont des centaines de pages, et que par contre ils doivent transmettre un rapport de synthèse.

Elle indique que le rapport a été transmis par l'administration, donc elle conclut :

1. les documents ont été transmis en temps et en heure et elle dit que ce n'est pas possible de le nier.
2. le PLU a été voté par le Conseil de Métropole il y a maintenant 3 mois et explique que des élus semblent très bien introduits à la Métropole comme le laisse entendre Monsieur SEGUINEAUD, et auraient dû savoir qu'il suffisait de faire simplement un « clic » sur le site de la Métropole où on trouve le PLU qui est entièrement consultable.

Donc elle ne voit pas en quoi aujourd'hui ils se plaignent de ne pas avoir eu l'aide et les documents en sachant que s'ils les voulaient ils pouvaient les trouver. Elle souhaite répondre sur le fond du document et sur la politique de logement actuelle qui résulte du PLU. Elle dit qu'il y a eu un énorme travail qui est fait au quotidien par les services et que Bruges est une ville qui se développe, que malgré ce qu'ils disent, des concertations sont organisées et que dans ce cadre-là, les réactions des

riverains qui habitent à côté de ces programmes sont plutôt positives, et globalement elles se passent très bien. Elle veut maintenant que le débat se recentre sur le PLU et donne la parole à Monsieur BOURROUILH-PAREGE et ensuite à Madame CENDRÉS-BARBÉ.

M. BOURROUILH-PAREGE remercie Madame le Maire et constate beaucoup d'agressivité dans l'assemblée, trouve cela déplorable et pense que les débats pourraient être un petit peu plus constructifs et sereins.

Madame le Maire intervient pour réclamer le silence. Elle demande avec vigueur à Monsieur VEISSIER d'intervenir afin de respecter le règlement intérieur et de garder la discipline au sein de leur groupe.

M. BOURROUILH-PAREGE poursuit en expliquant qu'il est vrai que les administrés attendent un petit peu plus de propositions que de critiques venant de l'opposition ayant été démocratiquement élue.

Puis, il veut saluer d'abord le travail de dentelière qui a été réalisé par sa collègue Madame CENDRÉS-BARBÉ et des services municipaux sous la bienveillance de Madame le Maire, même si ce n'est pas trop la coutume, car sur les 28 communes du PLU, votée le 10 juillet dernier et adopté par la majorité des élus présents et par la grande majorité de la Métropole. Il indique qu'aujourd'hui que ce débat est difficile parce qu'il y a des communes qui ont plus vocation à se densifier et se développer et des communes comme Bruges où il faut aujourd'hui faire un travail de dentelière, entre un territoire « extérieur rocade » qui est à préserver et un territoire « intra rocade » qui reste aussi à préserver de par l'histoire maraîchère de notre commune. Donc il salue cet exercice difficile pour inscrire un programme équilibré et juste pour la ville de Bruges.

Il espère que beaucoup de membres de cette assemblée s'y retrouvent car il est très difficile de pouvoir concevoir que l'on fait un travail de dentelière lorsqu'on se promène dans les rues de Bruges et lorsqu'on voit que dans un trou de souris il y a une petite maison ou un petit immeuble qui se montent.

Il explique que leur rôle d'élus c'est de prendre de la hauteur et il voit que certains y arrivent au sein de cette assemblée que d'autres ont beaucoup plus de difficultés à le faire, à sortir du territoire de la rue ou de leur quartier et à regarder la commune dans son ensemble.

Il répète que la présentation du programme de Madame CENDRÉS-BARBÉ souligne un grand poumon au cœur de la ville et que c'est un programme stratégique et important pour la commune, qui s'est attaché à travailler le développement et la création de nouveaux espaces verts, la protection de nouveaux espaces mais également qui a su prendre des décisions. Car il précise que c'est aussi le rôle des élus de prendre des décisions et de dire que dans tel quartier il y aura uniquement des constructions pavillonnaires et n'en déplaise à certains qui voudraient bien monter en R+1 ou en R+2, ou à qui on a pu dire de rester sur des maisons de ville. Il trouve que c'est un acte politique et de courage. Il tient à signaler que les 28 des villes de la Métropole prennent leur part de développement de l'urbanisation galopante sur la Métropole, et surtout Bordeaux qui est la ville la plus emblématique

en terme d'urbanisation galopante. Il invite l'assemblée à aller se promener aux portes de Bruges, du côté des bassins à flots pour comprendre réellement ce qu'est une urbanisation galopante donc, il salue une dernière fois le travail de Madame CENDRÈS-BARBÉ et de l'ensemble des services de l'urbanisme.

Mme CENDRÈS-BARBÉ prend la parole pour rappeler à Madame PETIT-CHOTARD que c'est normal s'ils n'ont pas participé aux décisions car elles sont prises par Bordeaux Métropole.

Concernant la documentation, elle explique qu'il n'est pas possible de l'envoyer car il fait 1889 pages, donc c'est un document qui est très volumineux et difficile à communiquer mais il est disponible sur le site de Bordeaux Métropole.

Pour le Projet de Territoire elle indique que Monsieur VEISSIER était là quand il a été voté donc il en a forcément pris connaissance. Le document envoyé n'est que la retranscription, la juxtaposition du Projet de Territoire et du PLU.

Une fiche synthétique qui retrace tout ce qui a été dit, leur a été envoyé et elle dénonce les propos de Madame PETIT-CHOTARD car lors des commissions municipales, elle n'avait pas eu le temps de les regarder et qu'elle venait simplement chercher des informations, les élus peuvent en témoigner.

Elle répond qu'elle n'est pas là pour donner un cours sur le PLU et que si Madame PETIT-CHOTARD avait regardé et préparé en amont tous les documents reçus, si elle avait consulté les dossiers sur le site de Bordeaux Métropole ou auprès de ses collègues, elle aurait pu poser les bonnes questions.

Concernant la question sur l'UM13, il semble que ce soit sur une hauteur de 12 ce qui correspond à 4 étages, mais le doute étant permis elle va se renseigner et elle leur donnera une réponse.

Pour ce qui est de la densification, elle rappelle qu'un moratoire a été mis en place par Madame le Maire concernant le projet centre-ville, choisi par un jury composé d'élus de la majorité et d'élus d'opposition, puis voté à l'unanimité. Madame Rahoul et Monsieur Volland y étaient. Elle veut bien que des reproches soient faits sur un tas de choses mais elle dit que l'opposition est aussi « décideur », d'autant que ce projet structure le centre-ville et répond à des besoins en termes de logements et de besoins de commerces de proximité.

Elle revient sur la question d'Ausone où elle rappelle également qu'un moratoire a été mis en place. Avant il y avait 1000 logements avec un espace vert confidentiel qui étaient prévus, elle ne souhaite pas refaire l'histoire mais aujourd'hui depuis l'arrivée de Madame le Maire et son équipe, il y a un parc urbain de 12 hectares qui est permis parce que on a une densification sur un petit peu de hauteur (3 étages + attique quelquefois 2 étages + attique).

Elle rappelle que Monsieur VEISSIER proposait des maisons individuelles sur le site, elle dit que ce n'est pas une bonne idée car un parc ne pouvait voir le jour dans ces conditions. Pour des maisons individuelles, à densification égale, Ausone est sur une densité égale au gabarit existant voire peut être plus quelquefois sur une densité au

sol. Il n'est pas possible avec une densification horizontale de libérer des espaces suffisants pour créer un parc urbain donc tout dépend de la politique volontariste et de la volonté de la ville. L'équipe de la majorité a voulu un parc urbain de 12 hectares sur un foncier privé, à peu près l'équivalent du Jardin Public. Elle constate que pour équilibrer l'opération il ne faut pas rêver donc effectivement il fallait des constructions mais sur des gabarits qui sont équilibrés et maîtrisés et qui permettent de libérer des espaces, et notamment l'emprise du parc.

Elle souhaite reprendre le point sur les travaux de la ZAC qui a ont été initiés dans les années 90 ,des travaux qui ont débuté en 2004, et insiste sur le fait que de nombreuses concertations et réunions de quartier ont montré que les bâtiments étaient perçus comme monolithique et minéraux et, que depuis l'arrivée de l'équipe municipale où la volonté des Brugeais a été entendue, elle est sur un épanelage du tissu pavillonnaire existant R+1 pour monter tout doucement vers le lac, et au sein de cette opération préserver la nature, faire entrer la nature dans la ville, avec un volet paysager renforcé de qualité sur la ZAC 1 et 2 qui n'existait pas sur la ZAC 3 .

Beaucoup d'outils qui n'existaient pas, sont mis en place maintenant et un projet de territoire qui protège le R+1 soit 70 % de notre territoire. La zone Béquigneaux a été gelée pour retarder l'urbanisation à 5 ans, la pression immobilière a été baissée avec des servitudes à diversité sociale, servitudes de mixité sociales, toutes intégrées au PLU.

Des concertations avec les riverains ont été organisées dès lors qu'il y a un permis de construire de plus de 5 logements, ainsi que des fiches de programmation de faisabilité et d'orientation qui n'existaient pas avant et qui permettent de lutter contre la pression foncière et la spéculation donc sur les fonciers convoités par les opérateurs, qui permettent de déterminer l'esprit, le gabarit, la densité, la mixité fonctionnelle et sociale, les espaces publics.

Une charte architecturale et paysagère dont l'état des lieux est déjà très avancé va être finalisée, ce qui va permettre en 2016 de mettre en place les fiches d'actions qui vont aider à préserver la ville et la préparer pour demain.

Elle finit en donnant quelques chiffres :

2010 = 132 permis de construire ;

2011= 110 permis de construire -17% ;

2012 = 84 ça diminue encore par rapport à 2011 -23 %,

2013 et 2014 = 66 permis de construire -22 % ;

Donc le nombre de PC si on va de 2010 à 2014 a baissé de 50 %

Elle demande à Monsieur VEISSIER s'il sait à partir de quelle surface doit-on demander un permis de construire ? Qu'est-ce que c'est pour vous une autorisation de permis de construire ? Elle explique que ce n'est pas un cours d'urbanisme mais elle répond simplement aux critiques. Un permis de construire c'est à partir de 20 m², donc à partir du moment où il y a un agrandissement il y a un permis de construire, ainsi le nombre de permis de construire n'est pas très révélateur dans la production de logements.

Mme CESTARI a aussi entendu les critiques sur les espaces verts et elle souhaite dire que dans le centre de Bruges elle voit des Brugeais qui sont très contents des réalisations qui ont été faites depuis leur élection. Elle cite en exemple le square pour les enfants rue Gabriel Fauré où un joli petit parc est apparu. Elle précise qu'elle habite à côté et elle voit beaucoup de familles l'utiliser et il est très apprécié. Aussi, l'aménagement autour de l'église et de la Maison des Associations où les habitants de la Tour de Lassalle se le sont appropriés et sont très contents d'avoir cet espace-là. Elle trouve que dire que rien n'a été fait ne reflète pas du tout la réalité.

Mme PETIT-CHOTARD remercie Madame CENDRÈS-BARBÉ de sa belle plaidoirie mais a dû regarder sa montre car elle ne souhaite pas se coucher trop tard.

Lors des commissions municipales elle a constaté que d'autres élus avaient décacheté leur enveloppe à côté d'elle donc elle n'est pas la seule à ne pas avoir eu le temps de les préparer et étant la seule de son groupe face à l'équipe de la majorité il est bien évident que personne ne la contredira.

Elle souhaite que ses propos ne soient pas déformés car elle a simplement dit ce jour-là qu'elle avait commencé à étudier les documents, qu'elle n'avait pas fini et qu'elle n'avait pas suffisamment avancé pour poser des questions. Elle veut revenir sur la question des concertations, qui pour elle, ne sont que des réunions d'information car la concertation c'est qu'on sait écouter et entendre les gens et quand on se remet en question alors qu'elle n'a jamais vu de modifications de projet suite à ces réunions. Elle souhaite parler du projet « Séverini » qui est dans les tuyaux depuis 4/5 ans où l'ancienne équipe prévoyait une quarantaine de logements et bizarrement aujourd'hui il y en a 57 : elle accuse Madame le Maire d'être un « VRP des promoteurs » parce que pour elle, elle passe plus de temps à faire accepter les projets par les riverains plutôt que de convaincre les promoteurs de changer leur projet. Elle pense qu'il y a un total mépris des gens qui demain auront des désagréments, que c'est un projet pas très joli mais aura une assiette de rentrées financières qui va vraiment valoriser le fonctionnement.

Pour ce qui est des permis de construire, elle accuse Madame CENDRÈS-BARBÉ de faire dire ce qu'elle veut aux chiffres car entre un permis de construire pour une maison et un permis de construire pour un immeuble de 150 logements ce n'est pas la même chose.

Madame le Maire prend la parole pour lui expliquer que c'est exactement ce que Madame CENDRÈS-BARBÉ venait de dire puis demande à ce qu'on revienne sur le sujet « Séverini » qui est totalement différent de ce qu'elle vient de raconter mais avant tout, elle interrompt le débat pour répondre à Mme Petit-Chotard sur le problème du courrier de réponse de Madame LAMARQUE qu'elle n'avait pas reçu. Ce courrier lui a bien été envoyé le 9 juillet 2015 et cite « *Madame comme je m'y suis engagée lors du Conseil Municipal du 29 juin dernier je vous adresse la répartition des jeunes accueillis lors des séjours et stages organisés par la ville en 2014 en fonction du quotient familial vous la trouverez en annexe. Concernant le dispositif de la VACAF AVE celui-ci permet une prise en charge supplémentaire pour les familles répondant aux critères définis par la CAF je vous précise que cette convention est mise en place à partir de l'été 2015 la ville n'étant pas agréée*

auparavant pour ce dispositif ... » elle constate que soit Madame PETIT-CHOTAD n'a pas consulté sa boîte depuis le 9 juillet 2015, soit elle l'a eu mais ne s'en souvient plus, soit elle l'a eu mais a voulu faire un « effet de manche ».

Mme PETIT-CHOTARD demande si ce courrier a été envoyé en recommandé ! Et dit qu'elle ne l'a pas reçu.

Mme le Maire ironise en disant que ça doit être bien sûr la faute au courrier !

Mme CENDRES-BARBE demande à ce que les règles de respect soient maintenues surtout envers Madame le Maire et indique que le projet « Séverini » a eu de nombreuses discussions avec l'opérateur qui ont donné lieu à beaucoup de réunions en amont. Elle rappelle qu'à l'origine, ce projet prévoyait 2 étages de plus sur l'avant et sur l'arrière. Après de multiples négociations annexe il a été demandé à l'opérateur l'écîetage pour terminer en R+1 sur l'arrière et un R+1+attique sur l'avant, allée de Brion, en cohérence avec l'existant à côté en R+2, donc le nombre de logements qui était prévu à l'origine a été considérablement réduit. Le permis de construire a été refusé une première fois parce que justement l'opérateur avait déposé son permis sans concertation. Donc la ville concerte avant le dépôt du permis de construire pour que la concertation puisse trouver toute sa place. Il semble qu'il y a eu des ajustements suite à cette concertation concernant le volet paysager ou la préservation de l'intimité, de la mitoyenneté et les riverains en ont été ravis. Elle répète pour conclure que le nombre d'étages a été réduit et le nombre de logements aussi. Le volet paysager a été soigné et les riverains ont pu s'exprimer lors d'une concertation où leur avis a été pris en compte en particulier sur la réduction du gabarit qui a été considérablement réduit.

M. VEISSIER est émerveillé par ces moments d'autosatisfaction qui sont des moments importants.

Il tient à leur disposition le règlement de la zone UM24, de Bordeaux Métropole et également le règlement de la zone UM13 qui sont le témoignage que l'opposition travaille ses dossiers. Il croit que le débat est achevé car ils n'ont pas la même vision des choses. Il indique que ce n'est pas l'opposition qui prend de la hauteur mais plus les bâtiments brugeais. Il laisse les Brugeaises et les Brugeais voir l'évolution et le moment venu ils sauront prendre les décisions et pour lui le débat est clos.

Mme CENDRES-BARBE explique que les planches UM13 et UM24 font partie intégrante des 1900 pages du PLU qui se trouvent sur le site de Bordeaux Métropole donc elle le félicite de les avoir trouvées.

Mme VIOLEAU remercie Madame le Maire et intervient sur le volet des réunions d'information ou concertation. Elle aurait aimé en 2010 avoir été concertée sur son quartier puisque ça fait plus de 5 ans maintenant qu'elle se bat sur l'allée du Bocage, et particulièrement sur le dernier permis de construire qui comporte 118 logements qui a été signé par le prédécesseur de Mme le Maire. S'il y avait eu une concertation avant le permis accordé le 31 juillet 2010 ça lui aurait évité bien des désagréments.

Madame le Maire demande à Monsieur VEISSIER de demander la parole : ça

aiderait à ce que son groupe soit exemplaire car Madame VIOLEAU n'a pas fini.

Mme VIOLEAU indique que pour le quartier de la rue du Couvent où un permis de construire a été déposé pour un immeuble de 2 étages à l'angle de la rue du Couvent, heureusement qu'il y avait eu une concertation parce que le permis de construire a été revu et retoqué et du coup ce sont 4 maisons qui ont pu voir le jour au lieu d'un immeuble en R+2.

Mme le Maire dit que c'est un exemple parce qu'au départ ils étaient venus avec 40 logements sur cette parcelle de 2500 m² et cela a été refusé et il leur a été suggéré de faire du terrain à lotir. Elle donne la parole à Monsieur SEGUINEAUD.

M. SEGUINEAUD veut juste préciser qu'il a connu la même chose mais à l'inverse avec des promesses paysagées qu'il n'a jamais vues. Il a en sa possession un courrier d'un riverain qui se trouve dans le quartier du Bocage et qui n'est pas content des concertations donc il y a un vrai débat sur l'urbanisation sur Bruges.

Mme le Maire corrige l'erreur qu'il vient de dire puisque justement allée du Bocage c'est un permis qui a été signé avant 2010 donc avant la campagne électorale de 2010 et elle explique que ce que dit Madame VIOLEAU est la réalité, c'est que ce projet est vraiment disproportionné par rapport à l'environnement et que comme il n'y avait pas à l'époque de concertation, les riverains n'ont pas été informés et le permis a été signé en catimini en plein milieu de l'été. Les voisins de Madame VIOLEAU ne passant pas à la mairie tous les jours pour regarder les avis de permis de construire, ce qui fait qu'il y a eu beaucoup de problèmes et qu'aujourd'hui le problème n'est pas encore géré. Concernant le cas personnel de Monsieur SEGUINEAUD, elle indique que c'était un permis devenu tacite et que c'était au moment de la transition de la majorité.

M. SEGUINEAUD atteste que c'est Madame le Maire qui l'a signé malgré ce qu'elle affirme. Il se fera un plaisir d'en apporter la preuve lors du prochain Conseil.

Mme le Maire pense que le débat a eu lieu et qu'il faut passer au vote.

Vote : 25 votes pour et 8 abstentions

RAPPORT N° 2015.04.03: DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN TERRAIN NU, PARCELLE AM 191 DE 233 M², SITUEE A L'ANGLE DE LA RUE DE FIEUZAL ET DE LA RUE DAUGERE

Rapporteur : Madame Bernadette CENDRÈS-BARBÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Par acte des 2 et 18 novembre 2005, publié au 1^{er} Bureau des Hypothèques le 16 décembre 2005 Volume 2005 P n° 11770, suite à une délibération du Conseil Municipal du 26 février

1998, la Commune de Bruges a fait l'acquisition, à titre gratuit, d'un ensemble immobilier en l'état d'espaces verts, d'une superficie de 10 280 m² (après DA) situé dans l'ilot B de la ZAC de Fieuzal, appartenant à Bordeaux Métropole.

Compte tenu que cette parcelle est un espace vert du domaine public de la Commune, non fréquenté par le public, jouxtant le domaine routier, il peut être envisagé, au sens de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de le vendre après désaffectation et déclassement du domaine public dans le domaine privé de la Commune.

Considérant l'absence de fréquentation du public de cette parcelle enherbée, et la non-affectation au service public, il y a lieu de constater sa désaffectation.

Cela étant, la parcelle peut ainsi être déclassée dans le domaine privé de la ville avant d'envisager sa cession.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- de **CONSTATER** la désaffectation du bien,
- de **DECLASSER** le bien du domaine public dans le domaine privé de la Ville.

Mme le Maire propose au secrétaire de séance de lier le rapport 2015.04.04 au 2015.04.03 car elle concerne la même parcelle.

RAPPORT N° 2015.04.04 : CESSION D'UN TERRAIN NU, PARCELLE AM 191 DE 233 M², SITUEE A L'ANGLE DE LA RUE DE FIEUZAL ET DE LA RUE DAUGERE, A LA SCI LAC LAMOTHE

Rapporteur : Madame Bernadette CENDRÈS-BARBÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'avis du Domaine n° 2015-075V2091 en date du 5 août 2015,

Par acte des 2 et 18 novembre 2005, publié au 1^{er} Bureau des Hypothèques le 16 décembre 2005 Volume 2005 P n° 11770, suite à une délibération du Conseil Municipal du 26 février 1998, la Commune de Bruges a fait l'acquisition, à titre gratuit, d'un ensemble immobilier en l'état d'espaces verts, d'une superficie de 10 280 m² (après DA) situé dans l'ilot B de la ZAC de Fieuzal, appartenant à Bordeaux Métropole.

La SCI LAMOTHE s'est portée acquéreur de la parcelle AM 191 de 233 m² jouxtant sa parcelle sur laquelle est implanté le commerce qu'elle exploite, et ce, afin de pouvoir agrandir ses locaux d'activité professionnelle.

Par avis n° 2015-075V2091 en date du 5 août 2015, France Domaine a estimé la valeur vénale du bien à 8 155 € H.T., soit 35 € H.T. le m².

Cette somme, pour la cession cette parcelle AM 191, a donc été proposée à la SCI LAC LAMOTHE, représentée par son gérant, Philippe CAPDEVIEILLE, l'a accepté par lettre du 14 octobre 2015.

Au vu de la constatation de la désaffectation et du déclassement de la parcelle dans le domaine privé de la commune,

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- **d'AUTORISER** Madame le Maire à **CEDER** la parcelle AM 191 de 233m², pour un montant de 8 155 € H.T. (Huit mille cent cinquante-cinq euros) à la SCI LAMOTHE,
- **d'AUTORISER** Madame le Maire à **SIGNER** toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition et à signer le moment venu l'acte authentique, et tous documents y afférents.

Vote : Unanimité

**RAPPORT N°2015.04.05 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PIEGEURS AGREES DE GIRONDE (ADPAG)**

Rapporteur : Monsieur Didier POUVREAU

La ville de Bruges souhaite le concours de l'Association Départementale des Piégeurs Agréés de Gironde (ADPAG) pour organiser la régulation des espèces nuisibles (lapins de garenne, rats musqués, ragondins...) sur son territoire et principalement sur le secteur de Labatut.

En effet, la régulation des espèces nuisibles est nécessaire à la protection de la salubrité et de la santé publique. Elle vise notamment à éviter les dégâts causés par ces espèces sur les agricultures, et à limiter les risques de zoonoses.

Les espèces nuisibles sont responsables de nombreuses dégradations des cultures et plantations sur la zone agricole, sur les bords de berges des ouvrages hydrauliques et autres sites propices à leur développement. Une lutte optimale doit donc être menée pour enrayer les dégâts, favoriser l'utilisation des terres et le maintien de l'agriculture.

Le cadre d'intervention des piégeurs est règlementé par l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement.

La présente convention vise à fixer, pour une année, les engagements respectifs de l'ADPAG et de la ville relatifs aux opérations de piégeage d'animaux nuisibles sur le secteur de Labatut, à Bruges.

La présente convention est établie, à compter de sa signature par les deux parties, pour une période allant jusqu'au 30 juin 2016.

Elle pourra être reconduite tous les 1^{er} juillet de l'année N + 1, et la subvention renégociée, sans pouvoir excéder la durée maximale de 5 ans.

La Ville contribue financièrement à cette action en versant à l'association une subvention annuelle d'un montant de 1500 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention avec l'ADPAG, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels,
- **D'OCTROYER** une subvention de 1500€ à l'Association Départementale des Piégeurs Agréés de Gironde pour mener le programme d'action de lutte contre les espèces nuisibles sur le territoire communal dans le cadre de la convention jointe en annexe.

M. DUBOIS souhaite donner des précisions car en effet pour que ce soit efficace, toutes les communes qui sont dans le PPEANP ont signé la convention. Il indique que l'intérêt est surtout sur le ragondin, le rat musqué et aussi les lapins qui sont très destructeurs de culture.

M. BARBE veut savoir ce que vont devenir les lapins.

M. DUBOIS précise qu'ils vont être exportés sur des zones où il n'y en a pas et les autres seront euthanasiés.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2015.04.06 : RÈGLES DES DÉPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 – FETES ET CEREMONIES

Rapporteur : Monsieur Guillaume BOURROUILH-PARÈGE

Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la démarche partenariale engagée entre l'ordonnateur et le comptable public, et conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies, il est proposé de détailler la composition et de éprendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;
- Les feux d'artifice, concerts, animations et manifestations culturelles ;

- Les taxes afférentes aux spectacles (SACEM, SACD, ASTP, CNV, droit de mise en scène, Agessa) ;
- Les frais de poste de secours et gardiennage en lien avec les animations ;
- Les prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations ;
- Les frais de repas, goûters, buffets, cocktails, apéritifs ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment (naissances, mariages, décès, départ à la retraite, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles).

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AFFECTER** les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

M. SEGUINEAUD demande s'il va y avoir davantage de détails et prend pour exemple « les prestations servies lors de cérémonies officielles inaugurations » et demande s'il y aura le détail sur les prestations.

M. BOURROUILH-PAREGE précise que ce n'est pas la présentation du BP mais juste une demande qui a été émise par le trésorier de pouvoir acter un certain nombre de thèmes et de sujets que l'on rentre dans le compte « fêtes et cérémonies ». A ce jour il n'a pas d'élément précis à communiquer sur la ventilation mais il est possible de regarder le BP précédent où il y a une ventilation qui existe déjà. Et d'ailleurs il signale que les villes de Le Bouscat et Bruges ventilent exactement de la même manière, c'est pourquoi la délibération qui est votée aujourd'hui est quasiment la même à une virgule près que celle qui a été votée au Bouscat il y a quelques semaines.

M. VEISSIER dit que c'est juste une décision technique sur un certain nombre de dépenses et il est toujours délicat de savoir à quels postes affecter la dépense, ce qui permet d'homogénéiser le contenu d'un poste comptable et de ce point de vue ils vont voter favorablement à la demande.

Mme le Maire tient à le remercier d'avoir précisé ces éléments pour ces collègues.

M. BOURROUILH-PAREGE veut signaler un dernier petit point qui lui semble important c'est qu'avant d'apprendre le vote de la Loi des Finances, il y a eu un travail draconien imposé par la baisse des dotations de l'Etat, et qu'entre l'année 2009 et l'année 2014 le budget « fêtes et cérémonies » a été baissé de 30%. Il tient à saluer également l'opposition pour ce succès car ils étaient présents lorsque le dernier BP a été voté

M. VEISSIER a compris que c'était juste un débat technique comme l'avait précisé le Premier Adjoint et est très surpris de la remarque sur l'intervention qui porte sur le domaine politique par rapport à ce rapport.

Vote : Unanimité

RAPPORT N°2015.04.07 : ADMISSION EN NON-VALEURS DE TITRES DE RECETTES IRRECOUVRABLES

Rapporteur : Monsieur Guillaume BOURROUILH-PARÈGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les états datés du 07 juillet 2015 et du 12 octobre 2015 des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Blanquefort pour l'admission en non-valeur de produits non recouvrables, pour les années 2008 à 2014, soit un total de 3 205,42 €.

Considérant que ces admissions en non-valeur sont proposées en raison de l'impossibilité totale de retrouver les débiteurs ou d'effectuer des saisies-attributions quand les titres sont inférieurs à 30 € ou lorsqu'il n'existe pas de pièce justifiant la créance,

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADMETTRE** en non-valeur la recette irrécouvrable au chapitre 65 du budget principal de la Ville s'élevant à la somme de 3 205,42 € (trois mille deux cent cinq euros et quarante-deux centimes) concernant les années 2008 à 2014.

Vote : Unanimité

RAPPORT N°2015.04.08 : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Guillaume BOURROUILH-PARÈGE

Conformément à l'article 97 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982, au décret n°82-979 du 19 novembre 1982 et à l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, les comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux peuvent assurer des missions de conseil auprès des collectivités locales et leurs établissements publics.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors de tout changement de comptable.

Les comptables des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, sont autorisés à leur fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,

- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Pour en bénéficier, la collectivité doit en faire la demande au comptable intéressé.

Lorsque le comptable a fait connaître son accord, l'attribution de l'indemnité fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Le taux de l'indemnité peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable. Dans un tel cas, la délibération arrête un taux en appliquant un pourcentage au montant maximum.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

L'indemnité est calculée par application d'un pourcentage à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années, à l'exception des opérations d'ordre.

En aucun cas, l'indemnité allouée par une collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

A la suite du changement de Trésorerie au 1^{er} janvier 2015,

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- **D'ATTRIBUER** une indemnité de conseil, au taux maximum à Monsieur Thierry DUHAYON, Trésorier Principal du Centre des Finances Publiques de Blanquefort.

Cette dépense est inscrite au compte 6225 du budget de l'exercice en cours.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2015.04.09 : INTEGRATION DES ECRITURES COMPTABLES RELATIVES A LA CESSION DES TITRES REGAZ SUITE AU TRANSFERT A BORDEAUX METROPOLE

Rapporteur : Monsieur Guillaume BOURROUILH-PARÈGE

Vu l'article L5217-2 du CGCT,

Vu la délibération 2015.01.09 du 12 février 2015 relative à la cession à Bordeaux Métropole des parts détenues par la Ville de Bruges dans le capital de la SAEM Régaz,

A la suite de la cession des titres détenus par la Ville de Bruges dans le capital de la Société d'Economie Mixte dénommée « Société du Gaz de Bordeaux » à Bordeaux Métropole, il convient d'effectuer certaines opérations comptables, au vu notamment de la délibération n°2015.01.09 du 12 février 2015.

Il convient d'enregistrer l'acquisition des titres pour sa valeur d'origine au compte 266 pour un montant de 7 400 €, sous le numéro d'inventaire n°348, et de constater la cession des titres pour 39 534,50 € avec le transfert de la plus-value pour 32 134,50 € à l'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer les écritures comptables relatives aux cessions des titres REGAZ suite au transfert vers Bordeaux Métropole ; et à signer le cas échéant, tous documents y afférents.

M. HOSTEINS ne souhaite pas participer à ce vote pour éviter toute polémique, car il est salarié et il a participé quelque peu à tous ces travaux concernant la mutation de la société Régaz.

M. VEISSIER confirme qu'ils ont bien voté cette session le 12 février 2015.

Mme le Maire trouve que cette prise de parole est inutile.

Vote : 32 votes Pour et 1 Abstention

RAPPORT N°2015.04.10 : AUTORISATION DE REVERSEMENT PAR BORDEAUX METROPOLE DES EXCEDENTS DU SIVU DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A LA VILLE DE BRUGES A LA SUITE DU TRANSFERT DE COMPETENCES

Rapporteur : Monsieur Guillaume BOURROUILH-PARÈGE

VU l'article 71 III de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du CGCT portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté Urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

VU l'article L.5215-21 du CGCT portant sur l'obligation pour la Communauté urbaine d'exécuter les contrats en vigueur selon leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties, et pour la commune qui transfère la compétence, d'informer le cocontractant de cette substitution,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L. 5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1er janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de cette même compétence,

VU l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels du syndicat dissous,

VU l'arrêté du Préfet de la Gironde du 18 juin 2015 prononçant la dissolution du SICGAAGVB,

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 2 décembre 2014,

Considérant l'évaluation induite par ce transfert a été réalisée selon les termes de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts et du règlement intérieur approuvé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) lors de sa séance du 4 juillet 2014.

Ainsi, l'article 13 du règlement intérieur dispose que : « *Lorsque sont reprises les compétences précédemment exercées par un syndicat, le montant des contributions budgétaires ou fiscales versées par les communes, non corrigées par des critères de « richesse », sont assimilées au coût des charges transférées. Toutefois, si les contributions budgétaires ne reflètent pas la réalité du coût du service, des corrections peuvent être apportées après validation par la CLETC.* »

En contrepartie de la juste évaluation des charges transférées et des contributions en découlant pour chaque commune membre, Bordeaux Métropole s'est engagée à laisser à disposition desdites communes les excédents comptables constatés lors de la dissolution de chaque syndicat.

Il convient donc désormais de constater le reversement par Bordeaux Métropole des excédents globaux de clôture du syndicat intercommunal de construction et de gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage de Bruges (SICGAAGVB).

Ce syndicat est composé des communes de Bruges, Blanquefort et Le Bouscat, dont le résultat global de clôture s'élève au 31 décembre 2014 à 12 179,04 € sur la base de 28 % pour Bruges soit 3 410,13 €,

CONSIDERANT que les résultats globaux de clôture excédentaires des syndicats dissous doivent être reversés par Bordeaux Métropole aux communes membres des syndicats concernés, sur la base des comptes de gestion arrêtés au 31 décembre 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** le reversement par Bordeaux Métropole des résultats globaux de clôture du syndicat intercommunal de construction et de gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage de Bruges (SICGAAGVB) au prorata de la contribution de la commune dans le financement du budget syndical conformément aux statuts du syndicat dissous soit 3 410,13 €.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de reversement, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **D'INSCRIRE** les crédits en recettes, au chapitre 77 – article 7718 sur le budget de l'exercice en cours.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2015.04.11 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL 2015

Rapporteur : Monsieur Guillaume BOURROUILH-PARÈGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 26 mars 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice 2015,
Vu l'instruction comptable M14,
Considérant les ajustements nécessaires au fonctionnement des services,
Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget principal 2015, arrêtée à un total de crédits supplémentaires de :
 - o 16 400 € en dépenses et en recettes de fonctionnement,
 - o 184 725 € en dépenses et en recettes d'investissement,

Section de fonctionnement							
Article	Fonction	Dépenses	Montant	Article	Fonction	Recettes	Montant
739115	01	Prélèvements au titre de l'article 55 loi SRU	6 000 €	7381	01	Taxe additionnelle aux droits de mutation	8 175 €
657358	251	Subvention versée autres groupements	9 000 €	7811	01	Reprise sur amortissements	5 225 €
657358	823	Subvention versée autres groupements	1 400 €	7322	01	Dotation de solidarité communautaire	3 000 €
Total dépenses de Fonctionnement			16 400 €	Total Recettes de Fonctionnement			16 400 €
Section d'investissement							
Article	Fonction	Dépenses	Montant	Article	Fonction	Recettes	Montant
2041581	823	Subvention versée autres groupements	4 500 €	10222	01	F.C.T.V.A.	184 725 €
2313	412	Constructions	5 000 €				
2313	212	Constructions	150 000 €				
2031	212	Frais d'études	20 000 €				
28041512	01	Amortissement des immobilisations	915 €				
28051	01	Amortissement des immobilisations	865 €				
28121	01	Amortissement des immobilisations	1 €				
28188	01	Amortissement des immobilisations	3 444 €				
Total dépenses d'Investissement			184 725 €	Total Recettes d'Investissement			184 725 €
Total de la décision modificative			201 125 €				201 125 €

Subventions aux associations	montant
Association Sportive du Collège Rosa Bonheur	135 €

M. SEGUINEAUD souhaite avoir des précisions sur l'article 2313212 et l'article 2031212 pour le montant de 150 000 euros et le 2ème pour un montant de 20 000 euros.

M. BOURROUILH-PAREGE explique qu'il s'agit du programme Prévert qui avance plus rapidement que prévu, il a fallu dégager des sommes pour pouvoir payer l'avant-projet sommaire, l'avant-projet détaillé ainsi que les esquisses. Il fallait honorer les dettes vis-à-vis des tiers qui interviennent sur ce projet. Il s'agit des 150 000 euros en lien avec les constructions et 20 000 euros de frais d'études.

M. SEGUINEAUD demande si les sommes sont budgétées ou si elles viennent en supplément car il a participé 2 fois à une grande journée avec l'ensemble des collègues présents et une enveloppe a été votée pour ce projet et il voit qu'aujourd'hui il faut rajouter 67 0000 euros. Il signale qu'il est très attentif aux finances de Bruges et aux impôts que paient les administrés et il ne faudrait pas qu'il y ait des dépassements et dit « vous savez le chat échaudé craint l'eau froide ». Il indique qu'il y a déjà eu pour la place de l'église un budget multiplié par 2.

M. BOURROUILH-PAREGE lui répond que « Pierre qui roule n'amasse pas mousse »...

M. SEGUINEAUD dit qu'il faut rester attentif à la dépense car c'est là l'essentiel.

M. BOURROUILH-PAREGE est bien d'accord avec lui et c'est pour ça qu'il s'est félicité de la baisse du budget des manifestations publiques mais apparemment ce n'est pas quelque chose qui a fait sauter au plafond Monsieur SEGUINEAUD et il le regrette. Pour répondre à sa question, il précise que c'est la même enveloppe prévue pour Prévert, ce sont juste des frais prévus au BP 2016 et qu'ils doivent dès maintenant être engagés. Il faut systématiquement faire l'équilibre c'est pourquoi il les compense en recette. Il indique que normalement dans un budget bien prévu il y a peu de décision modificative, mais dans la gestion et dans la vie, il peut y avoir des impondérables.

Mme DUMAS demande si l'avant-projet sommaire va leur être présenté avant qu'il sorte de terre.

Mme le Maire explique que tous les permis de construire sont visibles au service de l'urbanisme donc lorsqu'il y aura l'instruction ils pourront le consulter.

Mme DUMAS comprend que s'ils veulent connaître le projet ils devront se débrouiller par eux-mêmes car l'équipe de la majorité ne le partagera pas avec l'opposition.

Mme le Maire argumente en lui expliquant qu'une démarche est faite avec un programme fonctionnel, travaillé avec les équipes pédagogiques, avec les parents d'élèves, avec les enseignants, avec Madame LAMARQUE et Monsieur BARBÉ, que l'opposition était présente en la personne de Monsieur SEGUINEAUD, qu'il a consulté ces documents donc elle ne voit pas ce qu'elle peut faire de plus.

M. BARBE complète les explications en indiquant qu'il sort à peine d'une réunion

avec Madame LAMARQUE, les architectes et les services, qu'ils sont en phase d'APS donc il y a encore beaucoup de questions techniques, qu'ils sont dans les temps et que les 150 000 euros sont bien dans l'enveloppe. Il ajoute que le coût d'objectif admis dans le projet est de 2 400 000 euros et donc il n'y aura normalement pas de dépassement puisque c'est inscrit dans l'objectif de l'architecte et du concours.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2015.04.12 : DEMANDE DE SUBVENTION EUROPEENNE DANS LE CADRE DU NOUVEAU JUMELAGE DE LA VILLE DE BRUGES AVEC LA VILLE DE LEVEN EN ECOSSE

Rapporteur : Monsieur Guillaume BOURROUILH-PARÈGE

Dans le cadre de nos Jumelages, la Ville de Bruges reçoit cette année les villes de Polanco et d'Umkirch et officialise son jumelage avec la Ville de Leven en Ecosse.

A cette occasion, une cérémonie officielle se déroulera le premier week-end de juillet 2016 (du 30 juin au 3 juillet).

Ces rencontres peuvent bénéficier d'aide de l'Union européenne dans le cadre du programme « L'EUROPE POUR LES CITOYENS » - Rencontres de citoyens liées au jumelage de villes.

Cette mesure vise des activités qui comportent ou encouragent des échanges directs entre citoyens européens par leur participation à des activités de jumelage de villes.

La subvention maximale pouvant être octroyée est de 25 000€ par projet. Le montant minimum à accorder est de 5 000 €. Ces subventions représentent des contributions forfaitaires visant à cofinancer les frais d'organisation de la ville d'accueil (logement, repas, transports locaux, salles de réunion, etc.) ainsi que les frais de déplacement des délégations invitées.

Ce projet implique la ville de Bruges, la ville de Polanco, la ville d'Umkirch et la Ville de Leven.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter des subventions auprès des instances de l'Union européenne et à signer tous documents y afférents.

M. BOURROUILH-PAREGE informe qu'il faudra modifier cette délibération car une erreur s'est glissée, la mention EACEA (l'Education Audiovisual Culture Executive Agency) qui était indiquée dans l'ordre du jour n'apparaît pas dans la délibération.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2015.04.13 : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT BRUGEAIS POUR L'ASSOCIATION « MIELLERIE COLLECTIVE DE BORDEAUX MÉTROPOLÉ ».**Rapporteur : Monsieur Didier POUVREAU**

Initiées par Bordeaux Métropole en 2014 et encouragées par les villes de cette collectivité, plusieurs rencontres ont été menées et ont permis la création d'une nouvelle association dénommée « Miellerie Collective de Bordeaux Métropole ».

Cette association a pour but de mener à bien des actions en lien avec la biodiversité, l'apiculture mais également de gérer un lieu d'extraction du miel et d'organiser la mise à disposition du matériel d'extraction aux adhérents.

VU les statuts enregistrés le 16 septembre 2015 en Préfecture de Gironde,

VU l'annonce 514 page 4508 du Journal Officiel du 26 septembre 2015,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de désigner un représentant pour Bruges.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE DESIGNER** le représentant de la commune de Bruges en la personne de Lucie Belrain pour l'association « Miellerie Collective de Bordeaux Métropole ».

M. VEISSIER prend note de cette proposition et souhaite connaître les raisons pour lesquelles elle est motivée pour assurer cette fonction.

Mme le Maire explique que Lucie BELRAIN s'occupe déjà de l'agenda 21 et la laisse s'expliquer.

Mme BELRAIN dit que c'est pour des raisons personnelles car tout simplement en Guadeloupe son grand-père était apiculteur.

Vote : Unanimité

RAPPORT N°2015.04.14 : REMPLACEMENT D'UN ADMINISTRATEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**Rapporteur : Madame Nathalie GRIN**

Mme le Maire demande à l'opposition s'il souhaite un vote à bulletin secret ou à main levée et remercie pour le choix du vote à main levée.

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF),

Vu les articles L.123-4, L.123-5 et L.123-6 du CASF, selon lesquels le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal, animant une action générale

de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Conformément à l'article L.123-6 du CASF, le CCAS est administré par un conseil d'administration, présidé par le Maire. Le conseil d'administration comprend, outre son président, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal, et des membres nommés par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Il y a autant de membres élus que de membres nommés au sein du conseil d'administration.

Par délibération en date du 10 avril 2014, le conseil municipal a fixé le nombre de membres du conseil d'administration à 7 membres élus par le conseil municipal et 7 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du CASF.

Considérant la démission de Madame Céline ESTEVE de son mandat de conseiller municipal, il y a lieu de procéder à l'élection de son remplaçant,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ELIRE** le membre siégeant au Conseil d'Administration du CCAS dans les conditions fixées ci-dessus.

Mme le Maire demande que Monsieur VEISSIER présente son candidat.

M. VEISSIER propose en remplacement de Madame ESTEVE Monsieur Michel HOSTEINS afin d'assurer une représentation équilibrée au sein de ce Conseil d'Administration du CCAS.

Madame le Maire demande à Monsieur HOSTEINS ses motivations pour occuper ce poste.

M. HOSTEINS en serait très heureux, pouvoir participer à la vie de la commune et surtout connaître cet aspect de la gestion communale qui est au plus près des administrés mais aussi des administrés en difficulté. Il indique qu'il a déjà participé à un certain nombre d'associations caritatives et remercie ses collègues d'avoir pensé à lui pour ce poste.

Il précise que parallèlement à ses fonctions Madame ESTEVE participait à certaines commissions et il souhaite en faire de même.

Il y a quelques jours il a reçu un email de Madame DETCHENIQUE qui l'a informé que la commission d'accessibilité avait accepté son remplacement, mais il lui semble que dans l'article 7 du règlement intérieur du Conseil Municipal que c'est le Conseil Municipal qui désigne les membres des commissions. Il regrette que ce ne soit pas inscrit à l'ordre du jour d'aujourd'hui parce qu'il y a déjà eu des réunions auxquelles il

n'a pas pu participer car il n'y était pas encore autorisé. Il ne veut pas être désagréable mais il ne souhaite pas attendre 4 mois pour commencer à travailler.

Mme le Maire voulait proposer de le rajouter mais hésite car elle estime qu'il a eu le mot de trop. Malgré cela elle le fera quand même.

Vote : Unanimité

Mme le Maire demande s'ils sont d'accord, bien qu'ils n'ont pas eu le dossier 7 jours avant, bien qu'ils ne l'ont pas reçu à domicile donc elle prend en compte la demande de Monsieur HOSTEINS et elle rajoute cette question à l'ordre du jour du Conseil Municipal, en considérant que la demande est faite « sur table » et propose le remplacement de Madame ESTEVE à la commission d'accessibilité.

M. VEISSIER la remercie pour cette décision rapide et demande que pour les mêmes raisons, Monsieur HOSTEINS puisse participer à la commission finances.

Madame le Maire dit que cela est bien formelle puisqu'ils n'y viennent pas et précise que cela peut attendre.

Vote : 23 votes Pour et 10 Abstentions

RAPPORT N°2015.04.15 : ADOPTION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

Rapporteur : Madame Nathalie GRIN

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L.111-7-5 posant l'obligation d'élaborer un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour tout ERP non conforme au 31 décembre 2014,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 qui a fixé un délai de 10 ans pour la mise en conformité d'accessibilité pour les Etablissements Recevant du Public (ERP), qui devra être effective au 1^{er} janvier 2015,

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret no 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2014 validant l'engagement dans la démarche d'Agenda d'Accessibilité Programmée,

L'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée permet de disposer d'un délai supplémentaire de 6 ans pour mettre en conformité les ERP et IOP existants selon une programmation financière et technique.

Afin d'élaborer l'agenda d'accessibilité programmée, la ville de Bruges a mandaté un cabinet d'étude pour la réalisation d'un diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune.

Il est ainsi proposé d'adopter un agenda d'accessibilité programmé pour les 6 années à venir, conformément au document annexé.

La Commission communale d'accessibilité (CCA) a co-construit ce travail avec les services de la Ville (sur l'ensemble des pôles) et a validé à l'unanimité, cet Ad'AP en séance du 13 octobre 2015.

La CCA sera informée régulièrement des travaux en cours et sera destinataire des attestations d'accessibilité.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADOPTER** l'Agenda d'accessibilité programmée sur une période de 6 ans (cf Annexe)
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels, à solliciter des financements éventuels et à engager les démarches nécessaires pour présenter cet Agenda d'Accessibilité Programmée auprès du Préfet de la Gironde.

Mme le Maire remercie Madame GRIN pour ce dossier longuement travaillé et donne la parole à Madame PETIT-CHOTARD qui demande une intervention.

Mme PETIT-CHOTARD remercie Madame GRIN pour la qualité de son écoute et félicite les services de la mairie pour le travail accompli. Toutefois elle regrette que le programme d'engagement financier soit si timide car sur les 2 premières années elle constate qu'il n'y a que 20 % des dépenses globales.

Elle dénonce le dossier de la mise aux normes en terme d'accessibilité qui n'a que trop duré et signale que la commission a souligné qu'une attention particulière sera déployée tout au long de ce chantier afin de suivre l'avancement des travaux et

d'éviter toutes dérives ou malfaçons et qu'elle serait particulièrement attentive lors de la réception des travaux, ceci afin de ne pas retarder encore le délai de mise en conformité des locaux.

Elle annonce que le groupe « un pour tous, tous pour Bruges » accorde aux services en charge de ce dossier tout leur soutien pour le bon déroulement et reste disponible si cela s'avérait nécessaire. Elle rappelle qu'un certain nombre des membres de la commission ont proposé leurs services durant cette période de réalisation afin de valider avec les services municipaux de la bonne réalisation des travaux au regard des besoins.

Mme le Maire indique qu'on peut faire toujours plus mais après il y a les budgets qui vont en face, et c'est au détriment d'autres projets. Elle reste toutefois à l'écoute des propositions de l'opposition.

Vote : Unanimité

RAPPORT N°2015.04.16 : RAPPORT ANNUEL 2014 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

Rapporteur : Madame Nathalie GRIN

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 46 modifié par l'article 98 de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales rendant obligatoire la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les communes de 5 000 habitants et plus, composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées,

Vu l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles selon lequel toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

Vu la délibération du Conseil Municipal, n°2012/01.04 du 16 février 2012, créant la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées à Bruges,

Considérant que cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et qu'elle organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

De plus, elle ne se limite pas à l'accessibilité physique, mais s'ouvre à toutes les formes de handicap, et à tous les sujets liés à la facilitation de la vie quotidienne.

La commission établit chaque année un rapport d'activité, présenté au Conseil Municipal de la commune et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel 2014 de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Madame Petit-Chotard n'a pas d'observation sur le rapport mais en revanche une remarque plus générale sur le fait que l'équipe municipale est conviée à beaucoup de commissions et de plénières où une grande majorité est systématiquement absente, comme lors de la plénière du 13 octobre dernier.

Elle demande que lorsque les membres de l'équipe se voient dans l'impossibilité de s'y rendre, pour des raisons d'indisponibilité personnelle ou professionnelle, et que cette situation est tolérée, elle souhaite que soit appliqué le même niveau de tolérance, mais également elle sollicite que leur requête d'avoir un 3ème poste aux commissions thématiques, soit 8 postes maintenus pour la majorité et 3 postes au lieu de 2 pour l'opposition.

Cet aménagement leur assurerait d'avoir au moins un membre présent aux commissions et donc de pouvoir apporter leur pierre à l'édifice, d'autant que contrairement à l'équipe en place, ils ne perçoivent aucune indemnité financière pour leur mission de Conseillers Municipaux.

Madame le Maire répond que même ces propos sont hors-sujets et ne n'autorisent pas de jugement hâtif sur la présence de ses collègues. Elle prend leur défense en rétorquant que la plupart des élus travaillent et qu'au vue du nombre de réunions d'informations, de réunions de concertations et autres ayant lieu en majorité le soir, il est vrai que certaines réunions se déroulent en même temps et que tout le monde ne peut pas se rendre à toutes ces réunions. Et ce n'est pas parce qu'ils ont les pieds au chaud chez eux devant leur télévision mais bien parce que pendant que la commission d'accessibilité se réunit il y a des réunions d'urbanisme, ou sur d'autres sujets.

Pour le deuxième point, elle répond qu'elle est venue seule aux commissions réunies et qu'elle ne voit pas à quoi ça sert qu'il soit 2 ou 3 invités vu que de toute façon ils ne viennent pas.

Concernant la convocation au Conseil Municipal un peu tardive, elle note que les membres du groupe de l'opposition ne s'en plaignent pas et que c'est très bien, parce qu'elle pense qu'ils analysent plutôt le fond que la forme, et que c'est une position tout à fait intelligente. Puis, elle leur demande d'être cohérents parce que d'un côté ils réclament plus de démocratie mais d'un autre côté ils ne viennent pas aux commissions, et ils réitèrent leur demande pour que 3 de leurs membres soient invités.

Quant à l'argument de Monsieur VEISSIER qui est de dire qu'ils ne peuvent pas travailler à 33 dans les commissions, elle indique que seuls les élus qui présentent les sujets sont présents.

Elle tient à faire savoir que beaucoup d'élus ont un exercice salarié comme d'ailleurs les élus de l'opposition, que pour beaucoup ce n'est pas évident de demander à son employeur des autorisations d'absence car des employeurs refusent et donc ils sont contraints de poser des congés annuels ou même sans soldes. Elle trouve que l'intervention de Mme PETIT-CHOTARD est malvenue.

M. BOURG intervient sur la cohésion du groupe par rapport à certaines décisions, et il ose à peine rappeler qu'il y a 2 adjoints qui se sont combattus lors des dernières élections départementales et en matière de cohésion l'équipe de la majorité est mal placée pour nous donner des leçons.

Madame le Maire indique qu'elle a de la chance d'avoir une équipe composée de sociétés civiles, de gens encartés au PS, au PC, chez Europe Ecologie Les Verts et elle trouve ça enrichissant. Ce qui importe ici ce n'est pas une élection départementale, les élus ont le droit à un certain moment, d'aller sur d'autres champs et c'est aussi les respecter. Sur l'action municipale elle assure qu'ils sont tous ensemble sur les mêmes choses et tout se passe très bien : ils travaillent en bonne intelligence.

Elle trouve que l'intervention de Monsieur BOURG n'apporte rien mais lui permet de rappeler qu'ils sont au sein d'une instance municipale et elle aimerait qu'ils y restent. Elle donne la parole à Monsieur VEISSIER si c'est en lien avec le rapport annuel de la commission d'accessibilité sinon elle ne prend pas son intervention.

M. VEISSIER est désolé mais a cru comprendre qu'un autre sujet était évoqué.

Mme le Maire rappelle que Madame PETIT-CHOTARD veut aller se coucher tôt donc elle voudrait finir le rapport 16 et qu'il ne fasse pas trop débat.

M. SEGUINEAUD dit que c'est elle qui fait durer le débat.

Mme le Maire trouve Monsieur SEGUINEAUD d'une correction extraordinaire. Elle rappelle avec vigueur qu'ils sont tous élus et qu'ils se comportent « comme des gamins dans un collège » et dit « vous prenez la parole et vous vous esclaftez ».

Elle trouve ça impoli et explique que le responsable de leur groupe a déjà demandé le calme et elle, elle leur demande de ne pas prendre la parole de façon inopinée car c'est irrespectueux.

Elle répond à Monsieur VEISSIER que si son intervention est en relation avec le rapport annuel et le bilan CCA, elle l'écouterait avec beaucoup de plaisir et si ce n'est pas le cas elle lui demande de ne pas intervenir.

M. VEISSIER dit que ce n'est pas en rapport direct avec ce rapport mais dans la mesure où le débat a dérapé sur plusieurs sujets il va faire court. Il regrette la

réponse à Madame PETIT-CHOTARD car elle n'a pas porté de jugement mais à juste fait un constat, qui a d'ailleurs été repris par Madame le Maire, en disant que l'ensemble des élus ont des contraintes d'emploi, des contraintes familiales, et que parfois certains ne peuvent pas être présents à certaines des commissions, ce qui explique leur souhait d'être 3 aux commissions.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2015.04.17 : TARIFS DU DEJEUNER DES SENIORS 2016

Rapporteur : Madame Nathalie GRIN

Le traditionnel déjeuner des séniors est organisé le vendredi 15 janvier 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE VOTER** le montant de la participation demandée aux séniors* de la Ville de Bruges:
 - o Participation au cout du déjeuner 11€ pour les séniors Brugeais
 - o Participation au cout du déjeuner 30€ pour les personnes extérieures à la ville de Bruges ou Brugeais accompagnant un sénior et ayant moins de 66 ans. Dans la limite des places disponibles.

** Sont invités à participer à ce déjeuner tous les séniors résidant à Bruges et ayant au moins 66 ans.*

M. HOSTEINS indique qu'il a eu quelques remarques comme quoi l'an passé ce n'était pas très bon et souhaiterait connaître le prix du repas car il ne comprend pas le prix des conjoints et des accompagnants.

Mme GRIN dit que le coût total du repas est de 30 euros, les conjoints paient 11 euros comme les anciens mais qu'un certain nombre de personnes âgées se sentent fragiles et veulent venir accompagnées soit d'un enfant soit d'un ami qui parfois pas brugeais, ce qui explique que pour ces personnes-là, le tarif est de 30 euros. Elle précise que dans un premier temps c'est le déjeuner des séniors et qu'ils ne peuvent pas répondre à toute la demande car il y a un nombre de places limitées.

M. HOSTEINS comprend qu'il n'est pas question de répondre à toutes les demandes mais si cela concerne peu de personnes il demande s'il n'est pas possible de faire un petit effort.

Mme le Maire dit que ça a déjà été évoqué et craint qu'un précédent soit créé.

Vote : Unanimité

RAPPORT N°2015.04.18 : TARIFICATION DES SERVICES A L'ENFANCE – CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Rapporteur : Madame Emmanuelle LAMARQUE

La délibération du Conseil Municipal n°2014-06-19 du 11 décembre 2014 prévoit le calcul du quotient familial pour la tarification des services à l'enfance ainsi qu'il suit :

$$QF = (\text{Revenus annuels} / \text{nombre de parts}) / 12 \text{ mois}$$

Avec Revenus annuels = Total salaires (1) + Total revenus déclarés (2)

- (1) Total des salaires et assimilés avant abattement, selon l'avis d'imposition
- (2) Total de tous les revenus déclarés, selon l'avis d'imposition

Il y a lieu de préciser dans ce mode de calcul, le nombre de parts à prendre en compte pour les situations d'enfant en résidence alternée :

	Résidence alternée	Autres situations
Couple ou personne isolée avec 1 enfant	2.25 parts	2.5 parts
Couple ou personne isolée avec 2 enfants	2.5 parts	3 parts
Couple ou personne isolée avec 3 enfants	3 parts	4 parts
Enfant supplémentaire	0.25 part	0.5 part

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE VOTER** le nombre de parts pour les enfants en résidence alternée tel que présenté.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2015.04.19 : TAUX DE PROMOTIONS APPLICABLES A L'AVANCEMENT DE GRADE DES AGENTS DE LA VILLE

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

VU la loi relative à la Fonction Publique Territoriale du 19 février 2007 confiant à l'organe délibérant de la collectivité la définition de la politique de promotion de ses agents, auparavant gérée par des quotas fixés par des textes nationaux.

VU l'avis favorable du Comité Technique, réuni en séance le 20 octobre 2015 afin de débattre avec les représentants du personnel,

Considérant que l'avancement de grade reste un moment important dans l'évolution de carrière des agents et doit refléter la manière de servir de l'agent ainsi que sa valeur professionnelle.

Afin de conserver le caractère non automatique de l'avancement de grade, il apparaît impératif de fixer des ratios. Un ratio est fixé pour chaque grade de chaque filière dès lors que des proposables ont pu être déterminés – voir tableau ci-dessous.

Grâce à l'établissement de ces quotas :

- l'impact budgétaire est maîtrisé,
- l'avancement de grade, qui reste lié à la valeur professionnelle de l'agent et à sa manière de servir, conserve sa valeur liée à la reconnaissance du travail fourni.

<u>CAT</u>	<u>Grade d'avancement</u>	<u>Proposables</u>	<u>Proposés</u>	<u>Taux de Promotion</u>
C	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe - SUITE <u>REUSSITE EXAMEN</u> <u>PROFESSIONNEL</u>	2	2	100%
C	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe- ancienneté	5	1	20%
C	Adjoint administratif ppal de 2 ^{ème} classe	1	1	100%
C	Agent de maîtrise principal	2	2	100%
B	Educateur principal des APS de 1 ^{ère} classe	1	1	100%
B	Assistant d'Enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	1	100%
B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2	1	50%
B	Technicien principal de	1	1	100%

	1 ^{ère} classe – à l'ancienneté			
B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe – suite réussite examen professionnel	1	1	100%

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE VOTER** les taux de promotions applicables à l'avancement de grade proposés ci-dessus.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2015.04.20 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique réuni le 20 octobre 2015, il est proposé de procéder aux modifications suivantes du tableau des effectifs.

Ces mouvements sont liés à :

- des nominations suite à Promotion Interne (validées en CAP de Juin 2015)
- des avancements de grade 2015 et applicables après passage en CAP
- des mouvements de personnel (départ pour mutation, retraite)

<u>Grade / Filière</u>	<u>Cat</u>	<u>nombre</u>	<u>CREATION / SUPPRESSION</u>
<u>Filière administrative</u>			
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	Suppression
Rédacteur	B	1	Création
Adjoint administratif de 2 ^{ème}	C	3	Suppression

classe			
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	2	Création
Adjoint administratif ppal de 2 ^e cl	C	1	Création
<u>Filière d'animation</u>			
Adjoint d'Animation Principal 2 ^e cl	C	1	Suppression
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	Création
<u>Filière technique</u>			
Agent de Maîtrise Principal	C	2	Création
Agent de Maîtrise	C	1	Suppression
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	2	Création
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	B	2	Suppression
Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} cl	C	1	Suppression
<u>Filière sportive</u>			
Educateur des APS	B	1	Suppression
Educateur Principal des APS de 1 ^{ère} classe	B	1	Création
Educateur Principal des APS de 2 ^{ème} classe	B	1	Suppression

<u>Filière Culture</u>			
Assistant d'enseignement artistique	B	8	TNC 3h / 9h30 / 5h / 9h / 14h / 3h / 3h / 13h Suppression
Assistant d'enseignement artistique	B	8	TNC 2h / 7h / 3h15 / 12h / 14h30 / 15h15/ 3h30 / 13h45 Création
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	B	1	Création
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	1	Suppression

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2015.04.21: CREATION DE SERVICES COMMUNS - CONVENTION DE CREATION DE SERVICES COMMUNS ET CONTRAT D'ENGAGEMENT ENTRE LA COMMUNE DE BRUGES ET BORDEAUX METROPOLE

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-2 qui autorise un EPCI à se doter de services communs destinés à répondre aux besoins identifiés à cette occasion.

VU la délibération du conseil municipal n° 2015-01-11 en date du 12 février 2015 adoptant le schéma de mutualisation métropolitain

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0227 du 29 mai 2015 adoptant le schéma de mutualisation métropolitain

VU la délibération du conseil municipal n° 2015-02-17 en date du 26 mars 2015 définissant le périmètre de mutualisation,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique de la ville de Bruges en date 20 octobre 2015,

L'article L.5211-39-1 du code général des collectivités territoriales impose la rédaction d'un schéma de mutualisation aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Le schéma de mutualisation de Bordeaux Métropole, qui était le fruit du travail participatif engagé entre les communes et la Métropole, a été adopté par le conseil municipal par délibération n°2015-01-11 en date du 12 février 2015 et par le Conseil de Bordeaux Métropole par délibération n° 2015/0227 du 29 mai 2015.

En parallèle, la Métropole a proposé aux communes de se positionner sur les domaines d'activités qu'elles souhaitaient mutualiser avant la fin mars 2015 pour un cycle 1 de mutualisation, ultérieurement pour les cycles 2 et 3.

Dans le même calendrier, il a également été proposé aux communes de clarifier l'exercice des compétences sur certaines missions.

La commune de Bruges a identifié les domaines suivants :

- Investissements sur le domaine public : Espaces verts (alignement, ornement, mobilier urbain arrosage)
- Gestion du domaine public : Espaces verts (entretien des espaces verts sur voirie, entretien des autres espaces verts)
- Propreté : Nettoyage de la voirie (balayage, lavage, enlèvement des dépôts sauvages)

Par délibération n° 2015-02-17 en date du 26 mars 2015, le conseil municipal a défini le périmètre de la mutualisation et autorisé Madame le Maire à engager avec la Métropole les négociations nécessaires à la constitution de services communs pour les domaines suivants :

- Finances
- Commande publique
- Affaires juridiques
- Ressources humaines
- Bâtiments, logistique et moyens généraux
- Stratégie immobilière et foncière
- Numérique et systèmes d'information
- Investissements sur le domaine public
- Gestion du domaine public
- Cadre de vie, urbanisme et autorisations d'occupation des sols

Il convient d'intégrer dans le périmètre le domaine des fonctions transversales, dans son volet prévention. Les archives feront l'objet d'une convention spécifique ultérieurement.

Les effets de ces mises en commun doivent être réglés dans une convention portant création de services communs intégrant l'impact de la mutualisation et décrivant les conditions de transfert de moyens afférents à la Métropole.

Ainsi, la convention de création de services communs qui est proposée recense les moyens humains, matériels et financiers mis en commun par la commune afin de permettre le bon fonctionnement de ces nouvelles structures.

Parallèlement, le cadre général des relations entre la commune et les services métropolitains est posé dans le contrat d'engagement. Ce contrat, destiné à garantir le maintien du niveau de service actuel et la satisfaction des demandes des usagers définit les niveaux de service attendus ainsi que les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service.

Le contrat d'engagement et la convention de création de services communs entre la commune et Bordeaux Métropole sont désormais finalisés et il convient de les signer afin de permettre leur exécution à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER**, à compter du 1^{er} janvier 2016, la création de services communs avec Bordeaux Métropole, pour les domaines suivants :
 - o Finances
 - o Commande publique
 - o Affaires juridiques et documentation
 - o Ressources humaines
 - o Bâtiments, logistique et moyens généraux
 - o Stratégie immobilière et foncière
 - o Numérique et systèmes d'information
 - o Fonctions transversales
 - o Investissements sur le domaine public
 - o Gestion du domaine public
 - o Cadre de vie, urbanisme et autorisations d'occupation des sols

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **signer la convention de création de services communs** entre la commune et Bordeaux Métropole, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels et les révisions d'attribution de compensation éventuelles.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **signer le contrat d'engagement** entre la commune et Bordeaux Métropole et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

M. VEISSIER souhaite féliciter le travail réalisé. Malgré les indicateurs mesurés en 2016, il a vu l'importance de ce travail au niveau du retraçage de chaque service, des activités et des tâches, qui n'était pas facile. Au nom de son groupe il remercie et félicite une nouvelle fois les équipes.

Mme le Maire le remercie et revient sur les indicateurs car il est vrai que la Métropole voulait attendre de voir comment ça allait se passer, elle reste vigilante dès le début du processus.

Mme Petit-Chotard est surprise de ne voir dans l'ordre du jour aucun élément sur le contrat de co-développement d'une durée de 3 ans entre 2015 et 2017, signé entre

Bruges et la Métropole, car en effet il a été entériné lors du Conseil de la Métropole du 26 juin dernier sous la délibération 2015-6-1 et 2015-6-58 et 23 communes ont déjà délibéré en Conseil Municipal. Elle constate encore une fois que Bruges est en retard pour présenter à ses élus et à ses concitoyens le détail de ses engagements et demande quel évènement a bloqué cette décision, trop d'engagement ? Problèmes d'organisation ? Un ordre du jour trop chargé ?

Elle dit que si le Conseil Municipal du 24 septembre avait été maintenu ça aurait été certainement plus fluide, espère que la faute ne sera pas encore portée sur les services municipaux et fait référence aux propos dans la presse. Elle dit que les Brugeais ont le droit d'être informés des projets métropolitains qui sont signés pour Bruges.

7/13 Mme le Maire indique qu'elle a l'habitude de prendre ses responsabilités et n'a jamais dit que c'était les services de la ville qui étaient en retard.

Par rapport au contrat d'engagement, un travail colossal a été fait avec la métropole et malgré toute la bonne volonté il y a eu beaucoup d'aller-retour dans les dossiers et quand la Métropole ne valide pas, il y a du retard.

Elle indique que l'opposition ignore comment le travail se déroule au quotidien avec la Métropole, et précise que le document n'étant pas prêt en septembre il n'y avait pas de sujet.

Pour le contrat de co-développement, il n'a rien à voir avec la mutualisation, c'est l'engagement de la Métropole qui accompagne la ville de Bruges sur les projets de territoire structurants qui sont dans les programmes électoraux. Donc c'est un projet de mandature que les Brugeais ont voté en 2014 dans le programme proposé et donc le suffrage universel des 10000 électeurs vaut bien la représentation. Elle ne voit pas le rapport avec la mutualisation et les services communs et dit qu'ils sont hors sujet.

Elle souhaite parler de la création des services communs et demande s'il y a des questions.

Mme PETIT-CHOTARD demande s'ils vont voter ce contrat.

Mme le Maire lui indique qu'il sera voté lors du Conseil Municipal de décembre et lui rappelle qu'elle est quand-même hors-sujet puisque on parle de la création des services communs. Elle demande à passer aux votes car les questions posées ne font pas avancer le débat et rappelle que c'est un vote important

Vote : Unanimité

Mme le Maire annonce qu'il y a 2 questions orales, la première datant du 13 février 2015 sur la Police Municipale. Il semble qu'une fois Monsieur VEISSIER l'avait oubliée, la fois d'après il ne voulait pas la poser puis a demandé à la repousser donc puisque maintenant elle ne sait plus si elle doit y répondre.

M. VEISSIER a bien transmis le 13 février 2015 une question concernant le renforcement de la Police Municipale et à sa grande surprise le 26 mars 2015 l'ordre du jour du Conseil Municipal ne prévoyait pas de questions écrites.

Mme le Maire dit qu'elle avait été envoyée trop tardivement pour le conseil du 12 février. Il a été convenu en Conseil Municipal de mars 2015 qu'elle serait présentée la fois d'après et c'est ce qui a été fait donc elle a tenu parole : mais cette fois-là, il a demandé le report de cette question au Conseil Municipal suivant.

M. VEISSIER indique que cette question n'était pas non plus à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 29 juin et il tient à la disposition des participants une preuve.

Mme le Maire dit qu'à chaque fois il est convenu que cette question soit reportée, et souligne que les questions diverses ne peuvent pas être à l'ordre du jour, puisqu'elles doivent être parvenues jusqu'à 5 jours avant le Conseil, et prend pour exemple celle posée récemment qui n'est pas à l'ordre du jour, cela veut-il dire qu'elle ne doit pas y répondre ?

M. VEISSIER reprend très précisément l'historique de la situation car il pense qu'il fallait le faire et dit que Monsieur BOURG va intervenir.

Mme le Maire veut définitivement clarifier la situation car elle ne veut pas laisser croire qu'elle ne veut pas y répondre puisqu'à chaque Conseil Municipal elle propose de le faire.

Donc pour cela, elle demande s'il veut qu'elle réponde à la question diverse.

M. VEISSIER dit que maintenant c'est beaucoup trop tard donc il annule cette question. C'est la raison pour laquelle il expliquait le cheminement car aujourd'hui il est en situation d'annuler cette question écrite.

Mme le Maire ne veut pas qu'on laisse croire encore une fois qu'elle ne voulait pas répondre à ces questions, car elle était prête à y répondre la première fois.

M. VEISSIER se plaint d'une réponse 6 mois après...

Mme le Maire n'est pas d'accord avec cette façon de déformer encore une fois les faits car quand il l'a déposée le 13 février.

M.VEISSIER répond « le 13 février pour le 26 mars ! » et dit qu'il ne comprend plus le règlement intérieur. Il demande à passer à la question suivante.

Mme le Maire note qu'il ne souhaite plus la poser et qu'il l'annule définitivement et qu'il pourra la reformuler s'il estime avoir à parler de la Police Municipale.

Question orales n°2

M. Bourg : « Aux termes de l'article I 21-21-27 du code général des collectivités territoriales, nous soumettons à la représentation municipale de la ville de Bruges, au nom du groupe des élus Un Pour Tous et Tous Pour Bruges, la question orale suivante a plusieurs reprises la dernière fois en date du 15 septembre 2015 vous avez fait distribuer sur la commune de Bruges, un bulletin de 6 pages en couleur intitulé « lettre du Maire » dans lequel vous informez la population brugeaise des diverses réalisations que vous portez à l'actif de l'action de votre majorité. Vous vous y exprimez aussi personnellement en présentation sur la page de couverture, de plus il est bien indiqué en page intérieure que vous en êtes la directrice de publication. Nous rappelons qu'aux termes de l'article I 21-21-27 du code général des collectivités territoriales et dans les communes de 3500 habitants , que lorsque la commune diffuse sous quelque forme que ce soit y compris numérique un bulletin d'informations générales sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal un espace est réservé à l'expression des Conseillers Municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale les modalités d'application de cette disposition doivent être définies par le règlement intérieur du Conseil Municipal. Jamais jusqu'à l'apparition du dernier bulletin intitulé lettre du Maire du 15 septembre 2015 vous n'avez ni appliqué ni respecté la loi concernant le respect du droit d'expression des élus de l'opposition en leur accordant dans ce bulletin un espace réservé d'expression tel que prévu par le code général des collectivités territoriales. Aujourd'hui les élus du groupe « Un Pour Tous et Tous Pour Bruges » vous demandent solennellement de respecter leur droit à l'expression dans tous les supports de communication de la commune tel que prévu par la loi. Dans le cas contraire, effacer un manque évident de votre part de respect le plus élémentaire de la démocratie, les élus du groupe « Un Pour Tous et Tous Pour Bruges » se réserveront le droit de saisir le tribunal administratif, lu en Conseil Municipal le 5 novembre 2015. »

Mme le Maire répond à la question de Monsieur BOURG

M. Bourg lui signale que cette question n'est pas la sienne mais celle du groupe « Un Pour Tous et Tous Pour Bruges », même s'il est conscient qu'elle fait une « fixette » sur lui.

Mme le Maire répond « Vous attirez l'attention de la majorité sur la place laissée à l'opposition dans les supports de communication de la ville et vous rappelez que les modalités d'application de ces dispositions sont définies par le règlement intérieur. Il est en effet exact que le règlement intérieur du Conseil Municipal, voté le 10 avril 2014 intègre en son article 32 les moyens d'expression des élus de l'opposition dans le bulletin d'information générale. Cet article n'a jamais été contesté à l'époque, malgré l'apparition de plusieurs lettres du Maire depuis l'année 2010. Néanmoins, avec une constante volonté constructive, mon équipe et moi-même réfléchissons à cette proposition dans les semaines à venir et à l'issue nous communiquerons notre réponse. »

Elle déclare la séance du Conseil Municipal close.